Commission de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2024–2025

22 OCTOBRE 2024

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 22 OCTOBRE 2024 (MATIN)

TABLE DES MATIÈRES

1 Questions orales à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances (article 82 du règlement) 4

1.1 Question De M. Guillaume Soupart, intitulée «Sexisme sur les réseaux sociaux durant la campagne électorale» 4

1.2 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Inclusion des personnes en situation de handicap» 6

1.3 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté» 9

1.4 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «CAP48: Sensibilisation au handicap» 11

2 Questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice (article 82 du règlement) 13

2.1 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Résultats du conclave budgétaire» 13

2.2 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Transfert et indexation du budget des aides à la promotion de l'emploi (APE)» 13

2.3 Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Nécessité d'avoir des statistiques dans les secteurs de l'enfance et de l'aide à la jeunesse» 16

2.4 Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Rapport de l'Organisation des Nations unies (ONU) concernant la violence subie par les enfants» 18

2.5 Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Accessibilité des stages pendant les vacances scolaires» 21

2.6 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Crèches inclusives» 24

2.7 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Prévention de l'obésité infantile» 28

2.8 Question de M. Charles Gardier, intitulée «Surpoids infantile» ... 28

2.9 Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Rapport de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) intitulé "Monoparentalités: étude des situations de garde d'enfants de parents séparés"» 31

2.10 Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Dispositif "Boîtes aux lettres Papillons" pour libérer la parole des enfants victimes de maltraitance» 33

2.11 Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Suspicion de fraude au sein de l'ASBL Les Faucons Rouges» 36

2.12 Question de M. Bruno Bauwens, intitulée «Détournement de fonds à la Fédération Wallonie-Bruxelles» 36

2.13 Question de Mme Eléonore Simonet, intitulée «Fraude aux subventions et décret du 9 septembre 2023 portant diverses dispositions relatives à la gouvernance et à l'encadrement dans le secteur de la jeunesse» 36

2.14 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Jeunes sans-abri» . 39

2.15 Question de Mme Loubna Azghoud, intitulée «Bébés volés du Congo» 42

2.16 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «ASBL Unago Recrutement et réinsertion professionnelle d'anciens détenus» 44

2.17 Question de M. Pascal Baurain, intitulée «Assurer le droit de vote du justiciable» 46

3 Ordre des travaux 48

Présidence de M. Eddy Fontaine, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 11h40.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances (article 82 du règlement)

1.1 Question De M. Guillaume Soupart, intitulée «Sexisme sur les réseaux sociaux durant la campagne électorale»

M. Guillaume Soupart (MR). – D'après une récente étude de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH), menée en collaboration avec l'Université libre de Bruxelles (ULB) et l'*Universiteit van Gent* (UGent), les femmes candidates en politique reçoivent beaucoup plus de commentaires négatifs et presque deux fois plus de remarques sexistes sur les réseaux sociaux que leurs collègues masculins. Cette situation, combinée au sexisme au sein des partis politiques, risque de décourager les femmes de s'engager ou de poursuivre une carrière politique. Elle constitue un véritable problème pour notre démocratie.

Quelles mesures concrètes est-il possible de mettre en œuvre pour lutter contre ces commentaires négatifs en ligne? Comment mieux protéger les femmes politiques et sensibiliser la population? Monsieur le Ministre, quelles actions pouvez-vous mener avec les partis politiques pour adopter des mesures proactives contre le sexisme?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – En effet, l'étude récente de l'IEFH, menée en collaboration avec l'ULB et l'UGent, révèle une situation inquiétante: les femmes engagées en politique sont confrontées à deux fois plus de commentaires sexistes sur les réseaux sociaux que leurs collègues masculins. Les personnalités politiques issues de l'immigration reçoivent beaucoup plus de commentaires négatifs que les autres: 63,6 % contre 30,8 % pour les femmes non issues de l'immigration.

Les formes de sexisme vont des insultes aux commentaires sur l'apparence, en passant par le sexisme bienveillant. Ce climat sexiste affecte le bien-être mental de ces femmes et remet en question leur engagement politique. Il constitue une menace pour la diversité et la représentativité de notre démocratie. Bien que la version complète de cette étude ne soit publiée qu'à la fin de l'année 2024, les éléments déjà communiqués nous alertent sur l'ampleur du problème. Il est indéniable que ces expériences de sexisme et d'hostilité peuvent dissuader les femmes de s'engager ou de poursuivre une carrière politique.

La Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas compétente pour prévenir spécifiquement le sexisme envers les personnalités politiques, mais bien pour lutter contre le sexisme sous toutes ses formes et dans diverses sphères de la société, en particulier auprès des jeunes.

Plusieurs actions sont en cours en Fédération Wallonie-Bruxelles.

La première action concerne un module de formation intitulé «*Égalité filles-garçons: une même école?*». Il propose des contenus variés constituant une formation initiale et continuée destinée aux actuels et futurs professionnels de l'éducation et à toute personne intéressée à comprendre et agir pour un enseignement égalitaire entre les filles et les garçons en Fédération Wallonie-Bruxelles. Une rubrique y est spécifiquement dédiée au sexisme.

La deuxième initiative est une campagne de sensibilisation qui sera lancée lors de la prochaine rentrée scolaire. Destinée aux jeunes de 15 à 20 ans, elle visera à déconstruire les stéréotypes de genre et à promouvoir une culture de l'égalité, afin de prévenir les comportements sexistes.

La troisième action concerne la création d'un site internet sur les violences. Ce site sera co-réalisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la Commission communautaire française (CCOF) et verra le jour d'ici 2026. Il inclura une section consacrée au cybersexisme et au harcèlement sexiste et fournira des outils concrets pour soutenir les victimes, responsabiliser les auteurs et sensibiliser les professionnels et les proches.

Enfin, le Plan «Droits des femmes» ainsi que le Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes, en cours d'élaboration, intégreront des mesures spécifiques pour lutter contre le sexisme et le cyberharcèlement.

Par ailleurs, l'IEFH est un acteur clé dans l'accompagnement des victimes de sexisme, y compris de sexisme en ligne. Il peut se constituer partie civile lors de poursuites judiciaires, en cas de plaintes notamment pour sexisme. Il est financé par notre Fédération pour accompagner les victimes de discriminations, notamment les discriminations qui sont basées sur le sexe et qui auraient eu lieu au sein d'institutions dépendant des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. Guillaume Soupart (MR). – Ma question semble pertinente, plusieurs députés présents ayant subi ce genre d'attaques durant la campagne.

Monsieur le Ministre, je vous remercie pour les initiatives évoquées relatives à la formation des jeunes dans les écoles et visant à déconstruire les stéréotypes de genre. Ces initiatives me semblent très utiles pour le bien-être mental de tout un chacun. Je trouve regrettable de ne pas développer des mesures spécifiques par rapport au contexte politique qui est difficile. Tout le monde en prend pour son grade, en particulier les femmes et les personnes issues des minorités.

Nous reviendrons sur l'étude complète en fin d'année pour voir ce qu'il est possible de faire. La parité s'améliore dans les parlements et les gouvernements, mais il serait important d'analyser les résultats électoraux, le nombre de femmes bourgmestres, ainsi que la proportion de femmes et d'hommes élus locaux. Il y a en effet parfois des manques à ce niveau-là. Nous pourrons travailler avec l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) pour vraiment améliorer la représentation des femmes en politique, un élément essentiel pour mener des politiques qui englobent tout le monde.

1.2 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Inclusion des personnes en situation de handicap»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – La Ligue Braille organise ce mois-ci sa cinquième campagne pour l'emploi visant à favoriser l'insertion socioprofessionnelle des personnes en situation de handicap. L'inclusion de ces dernières au sein des services publics est d'une importance majeure pour notre société. Pourtant, il semble qu'il subsiste encore de nombreux obstacles, qu'ils soient physiques, numériques ou liés à un manque d'accompagnement, empêchant des citoyens et des citoyennes d'accéder pleinement aux services auxquels ils et elles ont droit.

La Belgique a pris du retard dans l'inclusion des personnes en situation de handicap, selon Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, et le *Belgium Disability Forum*. Dans leurs rapports respectifs qu'ils ont adressés à l'Organisation des Nations unies (ONU), les deux organismes pointent notamment le manque d'accessibilité aux bâtiments ou aux services en général.

La Fédération Wallonie-Bruxelles, en tant que service public, doit donner l'exemple. Pour cela, elle doit préserver et promouvoir l'accès à différents services des personnes en situation de handicap, en tant qu'employés et employées, usagers et usagères des services publics et citoyens et citoyennes ayant des besoins spécifiques au quotidien.

Bien que la compétence de l'emploi soit régionale, elle est liée à celle de la formation socioprofessionnelle qui relève, quant à elle, de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Monsieur le Ministre, quelles mesures comptez-vous prendre pour favoriser l'insertion socioprofessionnelle des personnes souffrant d'un handicap moteur, d'une déficience intellectuelle ou d'un handicap dit sensoriel? Comment comptez-vous soutenir les opérateurs de terrain?

Dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), le gouvernement s'engage à respecter, en Fédération Wallonie-Bruxelles, la norme légale de 3 % d'emplois réservés à des personnes en situation de handicap dans les administrations. Le respect de cette norme par les services sera évalué et tout manquement pourrait entraîner des sanctions. Quand comptez-vous mener cette évaluation? Quelles sont les sanctions envisagées par le gouvernement?

Enfin, la Fédération Wallonie-Bruxelles propose-t-elle bien un guichet physique inclusif pour les personnes en situation de handicap, même lorsque les solutions numériques sont majoritairement utilisées? Vous engagez-vous à établir un cadre juridique contraignant pour l'accessibilité de l'environnement physique et numérique, comme demandé par Unia dans l'une de ses dix recommandations?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Concernant l'insertion socioprofessionnelle des personnes en situation de handicap, les initiatives envisagées relèvent de la Région wallonne.

Concernant l'emploi de personnes en situation de handicap au sein du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 7 février 2001 relatif à l'emploi de personnes handicapées dans les services du gouvernement et dans certains organismes d'intérêt public relevant de la Communauté française impose que 2,5 % du personnel soit composé de personnes en situation de handicap. Ce quota est récemment passé à 3 %. Les dernières données pour l'année 2023 indiquent que les personnes en situation de handicap composent 1,6 % du personnel du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, soit, lors du dernier calcul effectué le 30 juin 2024, 95 personnes. L'article 5 de l'arrêté précise: «Aussi longtemps que le pourcentage d'occupation fixé à l'article 1er n'est pas atteint, cinq pour cent des nouveaux recrutements sont réservés à des personnes handicapées.» L'indicateur qui sert à évaluer le pourcentage de personnes en situation de handicap au sein du ministère est calculé une fois par an, en fin d'année. Il serait opportun, dans ce cadre, d'affiner les résultats par administration générale et/ou de modifier la fréquence de calcul de ce pourcentage.

En parallèle, le ministère, à travers son projet «Inclusion», met en œuvre plusieurs actions relatives aux aménagements raisonnables proposés dans le cadre des procédures de sélection pour les personnes en situation de handicap. Ainsi, un dossier de recrutement spécifique à l'inclusion est en cours de finalisation. Un profil de fonction accessible a été publié sur le site de l'Agence pour une vie de qualité (AViQ). Les candidats et candidates retenus par le jury de sélection ont été contactés afin de prendre connaissance de leurs besoins d'aménagements raisonnables. Le jury de sélection a été adapté.

Lors des recrutements, une procédure de suivi spécifique à l'inclusion constitue une autre forme d'action mise en œuvre par la Direction de la sélection. Par ailleurs, un événement de sensibilisation au handicap sera organisé en mars 2025, en partenariat avec l'AViQ. L'objectif sera de relancer la dynamique de sensibilisation sur le handicap en interne, au sein de la Fédération. Les présentations seront diffusées dans les deux atriums du ministère de la Communauté française. Des mises en situation concrètes seront proposées et des opérateurs actifs sur cette thématique au sein de notre Fédération seront présents. Une dernière action con-

cerne l'intranet qui est retravaillé afin d'être plus efficient en interne et plus accessible pour les citoyens.

En ce qui concerne l'accessibilité de l'environnement physique, tous les nouveaux projets immobiliers non scolaires intègrent les mesures visant l'accessibilité complète des bâtiments pour le public comme pour les travailleurs. L'avis d'organismes spécialistes de la question est systématiquement recueilli afin de combler les besoins les plus larges. Par exemple, s'agissant de l'accessibilité des centres sportifs, la concertation avec la Ligue handisport francophone (LHF) permet de faire évoluer très concrètement les projets en cours. Tous les projets nécessitant un permis d'urbanisme respectent également les obligations légales fixées par la Région wallonne ou la Région de Bruxelles-Capitale.

Par ailleurs, le cadastre des infrastructures existantes sera mis à jour pour cibler les bâtiments accessibles et non accessibles et envisager la programmation des moyens nécessaires pour améliorer l'existant. Un programme de rénovation des bâtiments scolaires est également en cours et l'inclusion fait partie des aspects à prendre en compte dans le plan des infrastructures. Ainsi, tout bâtiment scolaire de l'enseignement ordinaire ou spécialisé, de l'enseignement supérieur, de l'enseignement de promotion sociale, des internats et des centres PMS a pour objectif d'être adapté aux personnes à mobilité réduite (PMR) ou aux personnes à besoins spécifiques. L'ambition est de développer une architecture universelle guidée par une vision de l'inclusion au sens large.

L'ASBL Access & Go a réalisé des audits d'accessibilité de certains bâtiments scolaires de l'enseignement de promotion sociale dans lesquels il existe une possibilité de réaliser des travaux ou des aménagements. Le marché public comprend trois phases. Il est disponible sur le site internet.

En ce qui concerne l'accessibilité de l'environnement numérique telle que définie par le décret du 3 mai 2019 relatif à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes publics, la Communauté française travaille, avec son partenaire informatique, l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC), sur la base d'un plan pluriannuel d'accessibilité numérique courant jusqu'en 2026. Celui-ci est complété par un plan de mise en conformité d'accessibilité numérique visant à rendre les sites et les applications totalement accessibles. Le plan de refonte du site internet de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui arrive à son terme, a permis de mettre ces sites à niveau en termes d'accessibilité.

Monsieur le Député, vous avez fait référence au dernier bilan permis par l'évaluation de la Belgique par l'ONU en août 2024. L'ETNIC et la Fédération ont ainsi réalisé 170 audits simplifiés, 70 audits détaillés et 3 rapportages annuels adressés au pouvoir fédéral, ce qui assure de la sorte le suivi imposé par l'Union européenne.

À ce jour, les derniers audits révèlent que 12 % des sites audités ont été rendus conformes, que 56 % des sites sont partiellement non conformes et que 32 % des sites ne sont pas conformes. Les actions à entreprendre dans les années à venir afin d'améliorer la conformité des sites et applications mobiles sont les suivantes: continuer la formation et la sensibilisation des agents de la Fédération Wallonie-Bruxelles au sujet de l'accessibilité numérique; suivre la mise à jour annuelle des déclarations d'accessibilité; garantir que tous les sites et applications mobiles disposent d'une déclaration d'accessibilité conforme; continuer à rendre dix sites et une application mobile conformes par an; travailler à la publication d'indicateurs d'accessibilité numérique en Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Monsieur le Ministre, ces informations précises mettent en évidence les actions qui ont été prises et montrent également l'étendue du travail qu'il reste à mener. Je me rends bien compte que la tâche est ardue.

J'observerai si, d'ici la fin de l'année, le nombre d'engagements augmente, si les bâtiments, notamment scolaires, deviennent accessibles aux PMR ou encore si les sites internet se conforment aux réglementations européennes, ce qui n'est pas le cas actuellement et constitue dès lors une infraction. C'est une question d'équité et de justice sociale. Je veillerai également à ce que vous dégagiez des moyens budgétaires pour concrétiser les intentions inscrites dans la DPC.

Je regrette de ne pas avoir reçu de réponse au sujet des sanctions envisagées par le gouvernement. Peut-être pourrez-vous me la formuler par écrit dans un deuxième temps.

1.3 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté»

Mme Leila Agic (PS). – La Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté a eu lieu ce 17 octobre. À cette occasion, tous les États ont été invités à promouvoir leurs actions de lutte contre la pauvreté. Il s'agit aussi d'offrir un temps de réflexion et de faire entendre la voix des personnes les plus démunies. À l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le décret du 3 mai 2019 relatif à la lutte contre la pauvreté et à la réduction des inégalités sociales vise à mettre en œuvre, suivre, évaluer et promouvoir une politique transversale. Celle-ci se décline en différents outils et dispositifs, dont principalement un plan adopté durant la précédente législature pour la période 2020-2025. Des auditions avaient été organisées au sein de notre Assemblée en décembre 2023, de manière à permettre à la Cellule de la lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales d'en présenter un premier rapport à mi-parcours.

Monsieur le Ministre, ce plan arrivera prochainement à terme. Sera-t-il renouvelé? Plus généralement, pourriez-vous dresser une feuille de route de vos priorités, projets et agenda, pour la durée de la présente législature, concernant la lutte contre la pauvreté et la réduction des inégalités sociales?

J'aimerais plus spécifiquement mettre l'accent sur le sort des familles monoparentales. La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit de porter une attention particulière à ces dernières grâce à la création d'un statut spécifique ainsi que par l'adoption d'une stratégie globale et transversale articulant les différents niveaux de pouvoir. En tant que ministre des Droits des femmes – elles sont particulièrement affectées par la situation –, que mettrez-vous en œuvre pour renforcer le soutien aux familles monoparentales en Fédération Wallonie-Bruxelles? Des contacts ont-ils déjà été pris pour définir une stratégie globale et transversale?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Le Plan de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales 2020-2025 arrivera effectivement à son terme le 31 décembre 2025. D'ici là, un suivi est prévu: il inclura un quatrième rapportage des mesures entre décembre 2024 et janvier 2025, ainsi qu'une évaluation finale des résultats, laquelle commencera au début de l'année 2025. Cette évaluation sera menée par des experts externes, dont les recommandations seront transmises au gouvernement et au Parlement avant la fin de l'année 2025 en vue d'alimenter l'élaboration du plan suivant. Les travaux de consultation et de rédaction de ce plan, qui couvrira la période 2026-2030, seront menés par la Cellule de la lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales, en collaboration avec les administrations, les cabinets et les centres de ressources.

Par ailleurs, le 17 octobre dernier, à l'initiative de mon cabinet, le gouvernement wallon a approuvé la note méthodologique d'élaboration d'une stratégie de lutte contre la pauvreté. Il y est notamment prévu d'étudier les possibilités de synergies entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne. Le travail commun devra permettre de maximiser l'impact des actions menées, d'optimiser l'utilisation des ressources et leviers disponibles et, *in fine*, d'améliorer les conditions de vie des citoyens francophones les plus vulnérables.

Les familles monoparentales, quant à elles, sont identifiées comme un public prioritaire dans la Déclaration de politique régionale (DPR) et la Déclaration de politique communautaire (DPC). Nous sommes pleinement conscients que ces familles, en particulier les femmes qui sont souvent à leur tête, figurent parmi les groupes les plus exposés à la précarité. Cela se reflète dans leurs conditions de vie difficiles: les dépenses incompressibles comme le loyer, l'énergie ou les frais de transport pèsent de manière disproportionnée dans le budget de ces familles.

Dans ce cadre, nous porterons une attention particulière à ces familles et mon cabinet va prochainement commencer les travaux de réflexion relatifs à la stratégie globale et transversale à mener. Des contacts avec l'administration et différents acteurs de terrain ont été entamés. L'objectif sera de mettre en œuvre une approche globale articulant divers niveaux de pouvoir – régional, communautaire et fédéral – pour offrir un soutien renforcé et ciblé à ces familles.

Par ailleurs, des projets concrets visant à renforcer à plus court terme le soutien aux familles monoparentales pourraient voir le jour dans le cadre du prochain appel à projets annuel – prévu par le décret du 17 juin 2021 modifiant le décret du 3 mai 2019 relatif à la lutte contre la pauvreté et à la réduction des inégalités sociales –, avec une priorité donnée aux initiatives destinées aux familles monoparentales, comme cela avait été suggéré par le Conseil de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales en mars 2024. Ces projets devront s'inscrire dans les axes stratégiques du Plan de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales. Il sera proposé au gouvernement de soutenir en priorité les actions visant ces familles, qu'il s'agisse de projets d'accompagnement pour les parents isolés ou de soutien spécifique à leurs enfants. Le budget prévisionnel alloué à l'appel à projets s'élève à 650 000 euros.

Notre engagement envers les familles monoparentales est ferme. Ce public bénéficiera d'une attention soutenue et de mesures adaptées dans le but de réduire les inégalités et de lui garantir une meilleure qualité de vie.

Mme Leila Agic (PS). – Monsieur le Ministre, le calendrier se profile petit à petit au gré des questions qui vous sont posées depuis quelques semaines. Nous nous rejoignons sur la nécessité de se focaliser durant la présente législature sur les familles monoparentales. Depuis la précédente législature, les décisions penchent en faveur d'approches globales et transversales. Ce type d'approche est tout à fait nécessaire. Cependant, par expérience, notamment du côté bruxellois, nous savons qu'un ministre doit prendre l'initiative pour assurer la transversalité et être derrière les autres ministres du gouvernement afin de s'assurer que chacun prend bien sa part de responsabilité dans une telle configuration. On compte sur vous pour le faire dans le cadre de vos compétences qui font certainement de vous le ministre le plus sensibilisé à ces questions. Nous vous soutiendrons dans votre travail.

1.4 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «CAP48: sensibilisation au handicap»

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, je souhaite attirer votre attention sur la récente édition de CAP48. Bien qu'elle ait suscité une mobilisation importante, elle révèle un manque criant de sensibilisation du grand public à l'égard des personnes handicapées. Une expérience sociale publiée sur YouTube met en lumière les stéréotypes et les préjugés qui persistent autour du handicap. Les réactions souvent inattendues des passants soulignent l'importance d'éduquer et de sensibiliser davantage la population à cette réalité. Elles sont surtout liées à la peur d'aborder des personnes en situation de handicap et d'entrer en relation avec elles. C'est ce que je vis au jour le jour et c'est surtout ce que j'ai vécu durant la campagne électorale que j'ai menée. Il est toutefois essentiel de dépasser les idées reçues pour favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap. La vidéo montre clairement que, malgré les efforts actuels,

il reste encore beaucoup à faire pour changer les perceptions et les attitudes envers les personnes handicapées.

Quelles initiatives envisagez-vous pour renforcer la sensibilisation au handicap auprès du grand public? Existe-t-il des partenariats avec des organisations qui œuvrent pour l'inclusion des personnes handicapées afin de mieux diffuser des messages de sensibilisation dans les médias, dans les écoles ou encore dans le secteur de la jeunesse? Collaborer avec ces organisations pourrait renforcer l'impact des initiatives de sensibilisation.

Actuellement, il n'y a pas encore de législation imposant le *handistreaming* au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), le gouvernement s'engage à faire du handicap une préoccupation transversale et à évaluer l'application transversale du *handistreaming*. Une fois appliqué le principe de *health in all policies*, il sera procédé une intégration du *handistreaming*. Le handicap étant une compétence transversale, il est essentiel d'avoir une politique similaire. Des contacts sont-ils envisageables avec les autres ministres de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour permettre un travail plus transversal? Une approche coordonnée pourrait maximiser les ressources et les efforts pour une meilleure inclusion.

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Madame la Députée, la sensibilisation du grand public au handicap est en effet importante. Il faut déconstruire les stéréotypes et les préjugés. C'est notamment pour cette raison qu'une nouvelle édition du salon de l'accessibilité sera organisée le 15 mai 2025, de 9h00 à 16h00, dans le hall du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle est principalement coordonnée par l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC), le partenaire informatique de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et la Direction de la communication du ministère. Ce salon est principalement organisé à l'attention des agents et agentes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que des médias.

L'objectif de ce salon est d'offrir un lieu de visibilité et de rencontres sur l'accessibilité, tant numérique que physique. Des partenaires belges de l'accessibilité seront mis à l'honneur et en parleront grâce à des ateliers, à des stands ou encore à des démonstrations. Comme dans la vidéo de CAP48 à laquelle vous vous référez, dans un objectif de sensibilisation, des expériences immersives variées permettront au public d'être mis dans différentes situations de handicap. Ces expériences sont toujours très interpellantes pour des personnes qui ne sont pas en situation de handicap. Elles suscitent une envie de modifier ses propres pratiques professionnelles et personnelles. C'est la raison pour laquelle des outils d'accessibilité seront également proposés.

En ce qui concerne les partenariats, les membres du Conseil consultatif des per-

sonnes en situation de handicap en Fédération Wallonie-Bruxelles, dont le secrétariat est assuré par la Direction de l'égalité des chances, sont de précieux alliés. Ils et elles œuvrent non seulement pour la sensibilisation, mais plus encore pour l'inclusion des personnes en situation de handicap. Les membres de ce Conseil ont une expertise à la fois sur divers types de handicap et sur les différentes compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce Conseil a rédigé d'initiative, à la fin du mois de juin, un avis destiné au nouveau gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et en faveur d'un *handistreaming*. Cet avis est consultable sur le site internet de la Direction de l'égalité des chances.

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, je me réjouis d'entendre que le Salon de l'accessibilité est renouvelé pour l'année prochaine. J'espère que la population sera bien informée et que de nombreuses personnes auront l'occasion de s'y rendre. La communication autour de cette journée risque donc d'être cruciale. Je vous remercie également pour votre réponse sur le *handistreaming*. Ce projet transversal important doit être implémenté dans vos politiques tout au long de la législature. Il existe déjà au niveau d'autres entités et il est donc temps de combler ce retard en Fédération Wallonie-Bruxelles. Je compte sur vous pour ce faire!

2 Questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice (article 82 du règlement)

2.1 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Résultats du conclave budgétaire»

2.2 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Transfert et indexation du budget des aides à la promotion de l'emploi (APE)»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. *(Assentiment)*

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Dans un article du journal «*La DH Les Sports+*» paru le 12 octobre 2024, notre ministre-présidente et ministre du Budget a déclaré que «le gouvernement de la Fédération fera le nécessaire pour ne pas faire d'économie en matière de culture». Deux jours plus tôt, la ministre des Sports, Mme Galant, a indiqué à ce même journal: «Je ne veux pas d'économies sur le dos du monde sportif». Toutefois, Madame la Ministre, votre majorité a déclaré à de multiples reprises que vous feriez des économies afin de respecter la trajectoire de redressement budgétaire imposée par l'Union européenne, qui a d'ailleurs fait l'objet d'un avis du Conseil supérieur des finances (CSF).

Entre le dépôt de ma question et la réunion d'aujourd'hui, votre gouvernement a présenté les résultats du conclave budgétaire. Il apporte ainsi quelques indications, mais maintient un flou sur de nombreux aspects. Je me permettrai donc de préciser oralement certaines de mes interrogations, dans le respect de leur contenu initial. Madame la Ministre, certaines de vos compétences devront-elles faire l'objet d'économies? Le cas échéant, quelles seraient les compétences concernées et l'ampleur des économies souhaitées, notamment en ce qui concerne les crédits facultatifs, pour lesquels aucune précision n'a été fournie? Selon quel calendrier ces éventuelles économies seront-elles réalisées? Est-il prévu de bloquer ou de limiter les indexations dans certaines compétences? Qu'en sera-t-il, en particulier, de l'indexation de la dotation de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)?

Par ailleurs, pourriez-vous nous faire part des décisions du conclave budgétaire liées à vos compétences? Plus spécifiquement, pourriez-vous nous en dire plus sur les mesures que vous avez annoncées et pour lesquelles neuf millions d'euros ont été débloqués sans plus de précision quant à leur répartition? Vous avez également présenté deux mesures concernant le secteur de la petite enfance: les aides exceptionnelles aux crèches privées et les nouvelles politiques du contrat de gestion 2021-2025 de l'ONE. Les moyens nécessaires pour financer ces mesures ont-ils été prévus?

J'en viens maintenant à ma seconde question orale. La Déclaration de politique régionale (DPR) prévoit un vaste changement dans la gestion des aides à la promotion de l'emploi (APE). On peut en effet y lire: «Pour ce faire, le budget APE sera transféré vers les ministres fonctionnels, ainsi que les moyens liés à leur politique. Ce transfert s'effectuera en garantissant l'indexation des moyens pour le secteur non marchand. Le gouvernement chargera chaque ministre fonctionnel d'évaluer les politiques d'emploi dans ses compétences. Sur base de ces évaluations, le ministre négociera avec le secteur concerné un décret "Emploi" et ses arrêtés. Une fois le décret adopté ainsi que ses arrêtés, le budget objectivé sur base du cadastre de l'emploi APE sera transféré dans les budgets de la politique sectorielle et dévolue à l'emploi de ce secteur. Les décrets veilleront à garantir que les missions sectorielles soient rencontrées dans l'intérêt des publics et des besoins identifiés et en conservant le caractère prioritairement non marchand des réponses proposées.»

Toujours selon la DPR, l'établissement d'accords de collaboration permettrait d'appliquer le même principe aux compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles: «Pour ce qui concerne les secteurs relevant des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les gouvernements de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles établiront les accords de collaboration permettant le transfert des budgets consacrés à l'emploi des secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles vers les budgets du ministre fonctionnel. Ces accords seront mis en application une fois les règles d'utilisation négociées avec les secteurs.»

Ces passages de la DPR suscitent plusieurs questions pour l'avenir des APE, notamment dans le secteur de la petite enfance. Madame la Ministre, l'indexation garantie dans la DPR pour le secteur non marchand vaut-elle également pour les APE en Fédération Wallonie-Bruxelles et, partant, pour l'ensemble des opérateurs de la petite enfance, qu'ils soient privés ou publics? Dans l'affirmative, cette indexation sera-t-elle bien pérenne et prévue dans le transfert des budgets de la Région wallonne vers la Fédération Wallonie-Bruxelles? Sachant que la DPR prévoit que les moyens seront transférés aux ministres fonctionnels dès l'adoption des décrets et arrêtés y afférents, pourriez-vous nous indiquer si des échéances ont déjà été fixées? Envisagez-vous d'instaurer un dispositif particulier pour les opérateurs de la petite enfance? Avez-vous déjà une estimation du montant du transfert budgétaire qui pourrait être réalisé?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, je vous remercie pour cette question qui me permet de mettre en lumière la manière responsable dont nous avons mené le conclave budgétaire. Pour le secteur de l'enfance, le budget ajusté de 2024 a été indexé selon les indices annuels de la santé et des prix à la consommation, conformément au contrat de gestion de l'ONE. Cette indexation porte sur l'ensemble des dotations de l'ONE.

Pour 2025, le gouvernement a choisi de ne pas indexer les subventions de fonctionnement de l'ONE, qui s'élèvent à environ 130 millions d'euros. Autrement dit, l'indexation a été diminuée de 2,73 millions d'euros. Par contre, nous avons veillé à ce que le reste de la dotation soit indexé. À cela s'ajoute une demande d'effort de la part de l'ONE à hauteur de 4 millions d'euros. En revanche, le gouvernement a désormais couvert le dernier volet du contrat de gestion de l'ONE. L'indexation de ce volet représente pas moins de 31 millions d'euros supplémentaires pour le secteur de l'enfance. En outre, pour soulager les crèches privées, qui connaissent actuellement de grandes difficultés de fonctionnement, un soutien exceptionnel de l'ordre de 200 euros par enfant et par an leur sera accordé pour les années 2024 et 2025.

Les budgets consacrés à l'aide à la jeunesse, à la jeunesse et aux maisons de justice ont également été indexés. Je suis heureuse de vous annoncer que le secteur de l'aide à la jeunesse se voit même renforcé, puisque 9 millions d'euros supplémentaires lui seront accordés dès 2025, ce qui correspond au nouveau montant que vous avez évoqué. Je peux également vous confirmer l'indexation des APE du secteur non marchand, ce qui inclut les crèches associatives. Quant aux crèches relevant d'un pouvoir public, j'ai évidemment signalé au ministre wallon de l'Emploi qu'il était important d'éviter toute différence de traitement.

Par ailleurs, les travaux qui permettront le transfert des APE au ministre fonctionnel n'ont pas encore démarré, ce qui ne me permet pas de répondre à vos interrogations à propos du calendrier, des dispositifs particuliers et des montants

à transférer. Toutefois, soyez assurée que je suivrai de très près ces travaux cruciaux pour le secteur de l'enfance.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, comme vous, je serai très attentive à l'évolution des travaux et ne manquerai pas, avec mon groupe, d'analyser les tableaux budgétaires dès que nous les aurons reçus. Je vous interrogerai alors à nouveau pour m'assurer que les dispositifs envisagés permettent bien de satisfaire les demandes du secteur.

2.3 Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Nécessité d'avoir des statistiques dans les secteurs de l'enfance et de l'aide à la jeunesse»

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Madame la Ministre, en Fédération Wallonie-Bruxelles, combien d'enfants ont-ils été victimes de traumas? Quels ont été les impacts sur leur santé mentale et physique ou leurs relations sociales? Quel aura été le coût de ces traumas pour ces enfants et pour la société? Aujourd'hui, ces informations sont inexistantes, d'après plusieurs chercheuses qui se sont exprimées lors de la conférence organisée par SOS Villages d'Enfants le 10 octobre dernier.

Les souffrances des enfants, pourtant nombreuses, sont invisibilisées. Le manque de données statistiques, aussi bien dans le secteur de l'aide à la jeunesse que de l'enfance, est très problématique si l'on souhaite accompagner de manière pertinente les professionnels. Ce manque de données est notamment souligné dans le rapport de la Cour des comptes intitulé «*La politique de placement des jeunes dans les institutions publiques de protection de la jeunesse*», qui date de 2020 et a été présenté dans notre Parlement il y a trois ans. En effet, les seules statistiques disponibles consistent en une brochure reprenant une déclinaison de treize indicateurs de l'aide à la jeunesse. Si nous prenons le secteur de l'enseignement, par exemple, les indicateurs sont autrement plus précis, pertinents et exploitables. En procédant comme dans ce secteur, nous aurions une meilleure vision du travail effectué et nous pourrions alors valoriser les pratiques efficaces et améliorer celles qui fonctionnent moins bien.

Un autre rapport a été présenté à notre commission. Il s'agit du rapport de recherche sur l'évaluation de la pertinence et de l'efficacité des mesures mises en œuvre par l'ensemble du secteur de l'aide à la jeunesse dans le sens des principes énoncés par le livre préliminaire du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse. Dans les entretiens menés pour établir ce rapport, les chercheurs ont reçu certaines propositions concernant des domaines dans lesquels un investissement serait nécessaire à l'avenir, à savoir le besoin de statistiques plus élaborées au sujet de la mise en œuvre des mesures.

À la suite de ces constats, la précédente ministre de l'Aide à la jeunesse avait

indiqué que le Service de la recherche et des statistiques de l'administration bénéficierait d'un nouvel agent affecté aux statistiques et à l'analyse des données. Cette personne devait travailler de manière approfondie à la présentation des données pour améliorer la connaissance de notre public cible et développer une politique publique éclairée relative à la prévention, à l'aide et à la protection de la jeunesse.

Madame la Ministre, votre gouvernement semble conscient du problème étant donné que la Déclaration de politique communautaire (DPC) indique que «le gouvernement développera un outil statistique efficient afin de pouvoir guider la politique publique en matière de mineurs en danger et d'identifier les évolutions dans le secteur. À cette fin, le gouvernement monitorera les besoins en termes de capacités de prise en charge, au regard du caractère supplétif de l'aide à la jeunesse, en vue de lui permettre de réagir le cas échéant».

Je partage pleinement cet objectif. Qu'avez-vous dès lors prévu de faire pour l'atteindre? Quels moyens, financiers et humains, avez-vous définis? Quel est votre calendrier de travail?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Depuis plusieurs années, mon administration a initié divers travaux statistiques et d'analyses de données. La situation actuelle reste bien entendu perfectible et l'administration s'attelle en permanence à améliorer la qualité de ses données et à produire de nouvelles statistiques et analyses. Actuellement, grâce aux bases de données Images et Andromède, l'administration dispose de nombreuses données sur les jeunes pris en charge par l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ). Ces données ont permis de produire plusieurs analyses statistiques qui sont disponibles sur le portail de l'aide à la jeunesse ainsi que des notes, des réponses à des questions parlementaires et autres documents de travail permettant de piloter l'action de l'administration et l'action politique.

En outre, différents indicateurs relatifs à l'aide à la jeunesse sont disponibles sur le portail de l'aide à la jeunesse et sur le site des statistiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans la rubrique des chiffres clés. Ces dernières données sont mises à jour annuellement et les chiffres de l'année 2023 seront bientôt publiés. Il est ainsi possible à tout un chacun de connaître rapidement le nombre de jeunes pris en charge chaque année par l'AGAJ, les motifs de leurs prises en charge, les types de prises en charge, etc.

Je vous confirme également le recrutement d'un nouvel agent affecté au service des statistiques; il rejoindra l'administration le mois prochain. L'équipe du Service de la recherche et des statistiques regroupera ainsi quatre attachés. Cela me permet d'évoquer l'outil statistique de programmation pluriannuelle des prises en charge, outil dont fait mention la DPC. J'ai en effet le plaisir de vous confirmer qu'un groupe de travail a été créé au sein de mon administration. Il sera chargé

de rendre consultable cet outil dès le début de l'année 2025 afin de guider au plus vite la programmation des prises en charge agréées par l'AGAJ. Grâce à la combinaison de données socio-économiques, de chiffres relatifs à l'évolution du nombre de jeunes en difficulté ou en danger et du taux de couverture des besoins par les différents services agréés, le gouvernement pourra affecter en priorité les moyens disponibles aux divisions ayant le plus faible taux de couverture et améliorer ainsi le taux de prise en charge. Il s'agira de définir une réelle politique de planification prospective et pluriannuelle.

Mme Céline Tellier (Ecolo). – La première partie de votre réponse m'étonne, Madame la Ministre. Vous semblez dire que nous avons déjà tout: des statistiques, des indicateurs et une administration qui a déjà beaucoup travaillé sur ces questions. Pourtant, la DPC mentionne clairement qu'il faut aller plus loin concernant les indicateurs et les statistiques. J'ai donc un peu de mal à comprendre votre interprétation politique de la nécessité ou non d'aller plus loin. Pour accompagner de manière pertinente les jeunes qui en ont besoin, il me semble indispensable d'avoir une vision claire de l'ampleur des situations que les professionnels doivent gérer.

J'insiste également sur un dernier élément: l'importance de sensibiliser plus largement la société aux questions d'aide à la jeunesse et aux violences que subissent nos jeunes. Ce dossier est largement sous-estimé, notamment sur le plan médiatique. J'espère que vous aurez à cœur de le rendre visible.

2.4 Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Rapport de l'Organisation des Nations unies (ONU) concernant la violence subie par les enfants»

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Un récent rapport de l'Organisation des Nations unies (ONU) met en lumière la violence sans précédent qui touche des millions d'enfants à travers le monde. Différents facteurs tels que les conflits armés, le dérèglement climatique, le cyberharcèlement et les agressions sexuelles ont des conséquences directes sur la sécurité et le bien-être des jeunes générations.

Ainsi, à la fin de l'année 2022, plus de 450 millions d'enfants vivaient dans des zones de conflits. À la fin du mois d'avril 2024, 40 % des 120 millions de déplacés dans le monde étaient mineurs. Quelque 333 millions d'enfants vivent dans une pauvreté extrême et plus d'un milliard d'entre eux courent un risque élevé d'être touchés par un dérèglement climatique agissant comme un multiplicateur de risques. Par ailleurs, l'UNICEF ajoute qu'une femme sur huit a subi un viol ou une agression sexuelle avant l'âge de dix-huit ans. Un élève sur trois, âgé de 13 à 15 ans, est victime de harcèlement, tandis que 250 millions d'enfants sont hors du système scolaire.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de ce rapport? Quelle est votre analyse politique de ces données et des recommandations qui y sont présentées?

Quelle est la situation sur notre territoire? En effet, nous ne sommes pas immunisés contre ces violences. Disposez-vous de données précises sur la violence subie par les enfants dans notre pays? De quels types de violence s'agit-il? Comment avez-vous prévu d'appliquer les recommandations de l'ONU sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Face à cette situation alarmante, quelles stratégies et ressources seront-elles allouées pour garantir un environnement sûr et propice au développement des enfants? Comment envisagez-vous de prévenir et de lutter contre les violences subies, qu'elles soient physiques, psychologiques ou sexuelles? Comment avez-vous prévu d'objectiver les résultats de cette politique? On en revient ainsi à la problématique des indicateurs qui était soulevée à l'occasion de la question précédente. Quel est votre calendrier de travail? Avez-vous prévu de vous inspirer des bonnes pratiques d'autres pays?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, ce rapport de l'ONU met en lumière une situation touchant les enfants à travers le monde. La situation des enfants sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas tout à fait comparable, car notre pays dispose d'un système de protection sociale visant à garantir à chaque enfant un environnement sûr et propice à son développement.

Le Plan d'action relatif aux droits de l'enfant (PADE) en Wallonie compte une série de mesures visant à répondre aux recommandations émises par le *Committee on the Rights of the Child* (Comité des droits de l'enfant, CRC) de l'ONU et à améliorer les droits de l'enfant sur le territoire wallon.

Le dispositif transversal de prévention développé au sein du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'appuie sur le programme «yapaka.be». Celui-ci déploie deux axes stratégiques: le premier vise à informer et à former, sur la thématique de la maltraitance, les intervenants qui rencontrent les enfants et leurs familles; le second vise à sensibiliser le plus grand nombre et à rendre visible cette question auprès du grand public. Le programme transversal «yapaka.be» est intégré aux actions du Plan triennal de prévention de la maltraitance, qui reprend également les actions propres à chaque administration.

De plus, le numéro d'appel 103 est un service généraliste d'écoute des enfants pour tout problème que ceux-ci rencontrent. En contactant ce numéro, les enfants peuvent faire part de leurs problèmes – y compris ceux liés au harcèlement et à la violence intrafamiliale – pour être ensuite aiguillés. D'autres outils existent. Le tchat «Maintenant j'en parle» est destiné aux jeunes confrontés aux violences sexuelles. Le dispositif de prévention «Une vie de chien» s'adresse aux enfants en appui à leur réseau proche et à leur environnement quotidien, c'est-à-dire l'école. Il vise à encourager la parole des enfants sur tous les sujets qui les concernent, notamment en cas de maltraitance. La campagne «Une vie de chien»

regorge d'outils pour aider les enfants à parler de ce qui les touche, les interroge ou les traverse. Elle leur permet d'identifier les personnes-ressources vers qui se tourner quand «leur sac à dos est trop lourd à porter». La campagne se décline autour du livre «*Une vie de chien*», qui est distribué gratuitement, chaque année au début du mois de septembre, aux enfants de quatrième année primaire.

De manière plus spécifique, l'Aide à la jeunesse propose également des actions de prévention visant la réduction des violences visibles et invisibles subies par les enfants, les jeunes, leur famille et leurs familiers. Le décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse prévoit que «la politique de prévention est une priorité». Cette prévention peut-être éducative – l'accompagnement des jeunes ou de groupes de jeunes – ou sociale. Dans ce deuxième cas de figure, elle vise les conditions de vie des jeunes et il est alors question d'un travail sur l'environnement et les institutions. Ces actions sont réalisées par la centaine de services spécialisés – tels que les services d'aide en milieu ouvert (AMO) et les maisons de l'adolescent (MADO) –, mais sont également coordonnées au sein de chacun des treize conseils de prévention, notamment en vue de l'articulation avec les autres dispositifs existants.

Par ailleurs, il est important de préciser que tous les enfants victimes de violences dans notre pays ne sont pas pris en charge par le secteur de l'aide à la jeunesse. L'aide à la jeunesse est une aide spécialisée et supplétive, c'est-à-dire qu'elle intervient uniquement lorsque les services de première ligne sont dans l'impossibilité d'apporter une réponse adéquate aux difficultés ou aux dangers vécus par le jeune.

J'en viens aux données en notre possession. Parmi les jeunes pris en charge par l'aide à la jeunesse et pour lesquels le motif de l'intervention est connu, en 2023, 9 181 jeunes l'étaient en raison de maltraitance ou d'une suspicion de maltraitance. Cela représente un peu moins de 25 % du total des prises en charge qu'assure ce secteur. Dans plus de 50 % des cas, ces jeunes étaient victimes de négligence. Plus de 2 400 enfants ont également été pris en charge pour maltraitance physique et un peu plus de 2 100 l'ont été pour cause de maltraitance psychologique. Enfin, environ 1 250 jeunes ont été pris en charge en raison de maltraitance sexuelle soupçonnée ou avérée. Ces données, mises à jour pour l'année 2023, seront prochainement publiées sur la page internet donnant accès aux chiffres clés de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En ce qui concerne l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), l'autre opérateur actif dans les domaines de la prévention et de la prise en charge des situations de maltraitance au sein de la Communauté française, il y a naturellement lieu de relever l'action des 14 équipes SOS enfants.

Pour prévenir les formes de violences au sens large, l'ONE peut également agir par l'intermédiaire des partenaires enfants-parents (PEP'S), dans le cadre des consultations prénatales, par le biais des services de liaison et des consultations

pour les enfants jusqu'à 6 ans, mais aussi grâce à son offre de services dans le domaine de l'accueil temps libre (ATL). Évoquons encore les services de promotion de la santé à l'école (PSE) qui sont également compétents pour optimiser l'échange d'informations relatives aux actions de prévention, à l'éducation à la santé et au suivi médical des élèves. De manière générale, les professionnels de la promotion de la santé jouent un rôle central dans le repérage de la maltraitance.

Dans les actions préventives de l'ONE, une série de services d'accompagnement à la parentalité sont agréés. Ces services sont gérés au sein de l'ONE par le service de Coordination et appui en matière de prévention et de protection de l'enfant (CAPP). En ce qui concerne les formes de violences plus spécifiques, en plus de 14 équipes SOS enfants, l'ONE agrée, subventionne et accompagne les services dédiés à l'espace parents dans la séparation (EPS). Les professionnels de l'ONE sont également sensibilisés et/ou formés à la question des impacts des violences conjugales sur le développement de l'enfant.

Mme Céline Tellier (Ecolo). – J'ai pris note des initiatives existantes portées par notre Fédération pour venir en soutien à ces enfants, que ce soit dans le domaine de l'enfance ou dans celui de l'aide à la jeunesse.

J'insisterai néanmoins sur l'importance de la prévention. L'émissaire de l'ONU a préconisé d'investir massivement pour mieux protéger les enfants et a d'ailleurs souligné que, dans certains pays, le coût de la violence contre les enfants représente 11 % du PIB, soit parfois cinq à six fois le budget du ministère de la Santé! À l'instar de ce que nous ont expliqué tout à l'heure les représentants du Forum des jeunes dans le domaine de la santé mentale, mieux vaut prévenir que guérir lorsqu'on parle de violences faites aux jeunes.

Ce dossier est complexe, j'en conviens. Toutefois, en tant qu'autorité publique, il est essentiel de pouvoir mettre rapidement à disposition des moyens lorsque surviennent des problèmes. J'aimerais revenir sur une donnée: 4 600 jeunes ayant subi de graves négligences ou maltraitances sont toujours en attente d'une prise en charge par le secteur de l'aide à la jeunesse. Il est insupportable d'imaginer que ces enfants ne sont pas pris en charge par l'État et continuent de subir des violences dans leur cadre familial. Il y a urgence et cette problématique doit nous mobiliser tous les jours.

2.5 Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Accessibilité des stages pendant les vacances scolaires»

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Madame la Ministre, les vacances d'automne sont propices à l'organisation de stages. Pour les enfants, c'est l'occasion de stimuler leur développement, leur curiosité et d'élargir leurs horizons. Le secteur de l'accueil temps libre (ATL) en Fédération Wallonie-Bruxelles dispose d'une offre diversifiée et de grande qualité en termes d'activités sportives, culturelles, scientifiques, musicales, citoyennes, etc.

Si les stages sont des moments de loisir, ils constituent aussi de puissants vecteurs de cohésion sociale, ainsi qu'un véritable outil d'égalité entre les enfants dont beaucoup n'ont pas l'occasion de partir en vacances. Il est donc fondamental que tous les enfants puissent participer à ces activités.

Madame la Ministre, comment prévoyez-vous de soutenir le développement, durant les vacances scolaires, d'une offre de stages accessibles à toutes et à tous – notamment aux enfants porteurs de handicap – afin que tous les enfants puissent participer à ces activités de loisirs?

La participation financière des parents (PFP) aux stages constitue un frein pour de nombreuses familles. L'encadrement des montants de cette participation permettrait d'en faciliter l'accès aux publics les plus précarisés. Avez-vous prévu d'encadrer ces montants? Quelles mesures envisagez-vous, par exemple, pour les familles monoparentales et – ou – les bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM)? Un budget spécifique sera-t-il mobilisé?

Par ailleurs, l'offre est très inégale selon l'âge. Comptez-vous cibler le développement d'une offre adaptée à certaines catégories d'âge? Quels besoins avez-vous identifiés?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, à la suite de l'adaptation des rythmes scolaires dans l'enseignement, différentes mesures ont été prises afin d'élargir l'offre d'accueil durant les périodes de vacances allongées. Parmi ces mesures, le dispositif PAD (partenariat automne-détente) a vu le jour dès les vacances d'automne 2022. En plus de proposer une offre d'accueil supplémentaire aux familles, il est demandé aux partenaires des PAD de porter une attention particulière aux enfants de deux ans et demi à cinq ans ainsi qu'aux familles précarisées.

Les deux rapports fournis au gouvernement par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) aux mois de septembre 2023 et 2024 confirment que les PAD ont accueilli autant d'enfants qui fréquentent l'école maternelle que ceux qui fréquentent l'école primaire. Cet objectif est donc pleinement atteint.

De plus, la convention qui lie les partenaires qui décident d'entrer dans le dispositif PAD comprend un volet dédié aux moyens dégagés par ceux-ci afin de favoriser l'accueil des enfants issus de familles défavorisées. Dans cette convention, les partenaires doivent expliciter les actions entreprises par les opérateurs d'accueil ciblant un public précarisé. Le partenariat doit, dans la déclaration d'activité, décrire les moyens mis en œuvre pour toucher ce public. Ces données n'étant évidemment pas quantifiables, il s'agit d'une obligation de moyens et non de résultat.

L'offre de PAD augmente à chaque période de vacances d'automne ou de détente, passant de 49 nouveaux PAD à l'automne 2022 à 102 nouveaux PAD aux congés

de détente 2024.

Les plaines de vacances organisées par les opérateurs agréés par l'ONE qui introduisent une demande de subvention ont accueilli 1 183 803 enfants en 2023. Dans ce secteur, il n'existe actuellement pas de plafond limitant la PFP aux activités d'accueil. Cependant, les premières analyses de la PFP réalisées par l'ONE ont tendance à démontrer une autorégulation des coûts du secteur. En effet, la PFP dans les centres de vacances est évaluée en vue de répondre à la demande du gouvernement précédent, qui souhaitait que l'accès des enfants ne soit pas empêché par le montant de l'éventuelle PFP, à la suite de l'adoption du décret du 31 mars 2022 relatif à l'adaptation des rythmes scolaires annuels dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale et aux mesures d'accompagnement pour l'accueil temps libre (décret «Rythmes scolaires»).

Je précise que tant le code de qualité que le décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances invitent les opérateurs de centres de vacances agréés à prévoir des dispositifs ayant pour objectif que l'accès et la participation des enfants soient garantis et non empêchés par des motifs financiers. De plus, en raison de l'instauration de la récolte des PFP lors de la déclaration d'activité des opérateurs agréés, l'ONE est en mesure d'effectuer une veille sur l'évolution de la PFP dans les centres de vacances et d'en informer le gouvernement. Lors de l'analyse des dossiers, l'ONE a constaté que cet objectif d'accessibilité était majoritairement suivi par le secteur: les opérateurs agréés sont conscients des difficultés financières de certaines familles et tentent d'y apporter une réponse dans une majorité de cas.

Néanmoins, le décret du 17 mai 1999 est incitatif, ce qui signifie qu'aux côtés des opérateurs agréés existent d'autres organisateurs d'activités de vacances pour qui l'accessibilité revêt sans doute un caractère moins important que pour les opérateurs agréés par l'ONE. Ainsi, le secteur des centres de vacances a listé de manière non exhaustive un ensemble de bonnes pratiques relatives à l'accessibilité économique généralement adoptées par les opérateurs agréés, telles que des tarifs dégressifs pour les fratries, des tarifs préférentiels dans certaines communes ou pour les enfants de l'aide à la jeunesse, par exemple.

Il convient donc de sensibiliser les parents à orienter leurs recherches de solutions d'accueil de vacances vers les opérateurs agréés. Je soulignerai aussi l'existence de l'appel à projets «Jump!», créé pour renforcer l'accessibilité des centres de vacances aux familles en situation de précarité. Cet appel à projets existe depuis 2017 et verra son budget doubler en 2025, passant de 50 000 à 100 000 euros.

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Madame la Ministre, j'entends que, d'une certaine façon, le secteur de l'ATL s'autorégule face à l'absence de plafonnement des tarifs. Néanmoins, il pourrait être intéressant d'instaurer un dispositif de réduction des prix voire de gratuité à l'attention de certains publics, tout en prévoyant une

compensation financière pour les opérateurs subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. À cet égard, les mesures déjà prises dans les milieux d'accueil de la petite enfance (MILAC) pourraient servir d'inspiration. Une autre proposition serait de mobiliser la *task force* «Accessibilité» de l'ONE, notamment pour accompagner les opérateurs agréés des centres de vacances et les encourager à faire évoluer leurs pratiques pour offrir une meilleure accessibilité.

Enfin, parallèlement à l'accessibilité financière se pose aussi la question des horaires. Les horaires proposés doivent être compatibles avec les autres activités et les lieux de vie des enfants et de leur famille, tout en garantissant la qualité de l'accueil et de l'encadrement au début et à la fin de la journée. De nombreux stages commencent à 9h30 sans prévoir de garderie, ce qui complique la vie de bon nombre de personnes qui doivent amener et reprendre les enfants.

Je resterai attentive à la question. Pour mon parti, un enfant est égal à un enfant. Il est important de garantir aussi cette égalité dans le cadre des activités parascolaires.

2.6 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Crèches inclusives»

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Dans son dernier numéro, «*Alter Échos*» a publié un article intéressant sur les crèches inclusives. Le chapeau de l'article dresse un état des lieux: «Si la loi prévoit que tout milieu d'accueil soit en mesure d'accueillir tout enfant, quels que soient ses besoins, le chemin de l'inclusion est parfois semé d'embûches. Entre difficultés structurelles, ressources insuffisantes et manque de valorisation du métier, professionnels et parents naviguent souvent à vue.» Le code de qualité de l'accueil de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) stipule en effet que tout milieu d'accueil doit être en mesure de recevoir les enfants, quels que soient leurs besoins. Comme l'indique la conseillère pédagogique et coordinatrice de la Cellule accessibilité inclusion recherche et nouveautés de l'ONE (CAIRN ONE), «la question n'est pas de savoir si l'on va un jour accueillir des enfants en situation de handicap, mais plutôt comment on va le faire de manière adéquate».

Madame la Ministre, dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), le gouvernement défend une vision de la société où tout le monde a sa place, dès le plus jeune âge. Afin d'établir un réel droit pour tous les enfants à une place d'accueil de qualité, des dispositifs existent. Il s'agit notamment des dispositifs mobiles de soutien à l'inclusion (DSI) qui, en partenariat entre l'ONE et l'Agence pour une vie de qualité (AViQ), permettent d'accueillir des enfants à besoins spécifiques dans les milieux d'accueil en soutenant et accompagnant les équipes. Selon la Fédération des initiatives locales pour l'enfance (FILE), les demandes sont nombreuses, mais les DSI manquent de moyens pour y répondre. Une analyse de l'action des DSI a-t-elle déjà été réalisée afin d'évaluer leurs besoins financiers et

humains? Plus globalement, mènerez-vous durant la présente législature une réflexion sur la manière dont plus de projets inclusifs pourraient voir le jour?

Sur le terrain, si la volonté des équipes d'aller vers une meilleure inclusion est bien réelle, la Fédération de l'accueil, de l'accompagnement, de l'aide et des soins aux personnes (UNESSA) fait aussi part du souhait du personnel d'être formé correctement pour répondre le mieux possible aux besoins des enfants et des parents. La gestion du handicap fait-elle partie de la formation initiale des puéricultrices? Une attention particulière est-elle apportée à cette thématique dans leur formation continue?

L'article évoque également la complexité du parcours parental, l'isolement et l'absence de véritable choix. Comment l'ONE agit-il pour combattre ces difficultés? Je conclurai avec un exemple qui me revient du terrain: depuis quelques mois, les parents bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM) ne doivent pas payer la participation financière. Cependant, lorsque c'est l'enfant lui-même qui est reconnu BIM, ses parents bénéficient-ils aussi de la gratuité?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – L'actuel contrat de gestion de l'ONE a déjà fait une priorité de l'accessibilité en créant notamment une *task force* qui lui est dédiée. Je veillerai à ce que cette thématique soit d'ailleurs inscrite dans son prochain contrat de gestion. La réflexion concernant les projets inclusifs est en cours depuis plusieurs années. L'ONE pose en effet les jalons nécessaires à l'accueil de tous pour une accessibilité universelle et les communique aux milieux d'accueil. Quelles que soient ses caractéristiques dues à une déficience ou à la situation sociale de sa famille, ou encore à une quelconque particularité de vie, tout enfant a en effet le droit de bénéficier d'un milieu d'accueil.

Il y a quelques années, en collaboration avec le service Phare (Personne handicapée autonomie recherchée) et l'AViQ, l'ONE a mené une enquête qualitative auprès de familles ayant un enfant en situation de handicap. Il en ressort – fortement – que les parents souhaitent que leur enfant fréquente un milieu d'accueil «tout venant», comme n'importe quel autre enfant, qu'il puisse être considéré comme un tout-petit avec des besoins de jeune enfant et que ce milieu d'accueil soit un havre de paix où leur enfant bénéficie d'aménagements pour explorer, découvrir, etc.

Pour ma part, considérer un enfant d'abord pour ses compétences plutôt que pour sa déficience est capital. Je précise que les compétences requises pour l'accueil des enfants en situation de handicap ou présentant toute autre particularité sont attendues de tout professionnel de l'enfance spécialiste de l'accueil. Lors de leur formation initiale, les futurs professionnels vont apprendre à développer les compétences de base. La capacité à constituer un réseau et à travailler avec celui-ci quand il est nécessaire de faire appel à d'autres compétences que celles de l'accueil

est essentielle.

Plutôt que de parler de gestion du handicap dans la formation initiale des puéricultrices, je suggère d'envisager la manière dont les besoins spécifiques des enfants en matière de santé et d'éducation sont pris en charge. L'ONE n'est pas responsable de la formation initiale des puéricultrices. Néanmoins, des collaborations ont été envisagées avec l'enseignement secondaire pour sensibiliser les formateurs à la vision inclusive dans le monde de l'enfance. La DPC prévoit de créer le nouveau profil de formation d'accueillant d'enfants par le Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ). Cela permettra l'introduction du nouveau profil métier d'accueillant d'enfants qui intégrera la dimension relative à l'inclusion et à l'approche de la diversité.

Dans le cadre du programme quinquennal 2021-2026 de formations développé par l'ONE à l'attention des différents secteurs subventionnés, il est à noter qu'un axe complet des formations continues concerne l'inclusion et l'approche de la diversité. Dans cet axe se trouvent des formations relatives au fondement d'une approche inclusive et à une réflexion sur les pratiques permettant d'accueillir toutes les diversités. Des modules sont également centrés sur l'accompagnement de l'accueil d'un enfant en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques. Ces formations ont été subventionnées par l'ONE.

Les milieux d'accueil bénéficient de l'accompagnement de l'ONE. Ses agents organisent des sessions de présentation et de travail sur l'actualisation des brochures *«Repères et pratiques d'accueil de qualité»*, dont un nouveau repère intitulé *«Accueillir toutes les familles dans leur diversité»*. Les critères permettant d'approfondir en équipe l'accueil de la diversité sont aussi abordés dans ce contexte. Actuellement, la *task force* «Accessibilité» organise des journées de sensibilisation à l'accessibilité qui ont pour but d'amener les crèches à réfléchir aux critères de qualité d'accueil pour tous, sans discrimination. Ces aspects sont ensuite approfondis à l'échelle locale avec des milieux d'accueil volontaires et sensibilisés aux dispositifs d'accompagnement et aux pratiques d'accessibilité.

Les milieux d'accueil ne sont pas les seuls concernés par les enjeux de l'amélioration de l'accessibilité des services pour toutes les familles sans exception. Aujourd'hui, les parents font face à de très nombreux conseils – parfois contradictoires – pour élever leurs enfants et ne parviennent plus à s'y retrouver. Il convient de connaître les besoins des familles, de les respecter et de faciliter l'accès aux services proposés. Certaines souhaitent bénéficier d'un lieu de socialisation pour elles et leurs enfants. Les lieux de rencontre pour enfants et parents sont, dans ce cas, des formules fort appréciées. Les apports des services de soutien à la parentalité et des partenaires enfants-parents (PEP'S), que ce soit à domicile ou lors des consultations, sont précieux.

Il en va de même des apports des échanges entre les professionnels et les parents. Les savoirs ne sont pas du même type et prendre soin d'un enfant en dehors de sa

famille exige un accueil professionnel. L'ONE mène aussi des actions de sensibilisation interne, par exemple des PEP'S au droit pour chaque enfant de fréquenter un milieu d'accueil si ses parents le souhaitent.

J'en viens à la complexité du parcours parental dans le choix d'un lieu d'accueil. L'ONE mène des actions de sensibilisation auprès des opérateurs sur des sujets tels que «Comment se rendre visible au niveau local?», «Comment permettre à chaque parent de connaître l'offre de service?», «Comment accueillir chaque enfant et sa famille sans discrimination et dans le respect des composantes de son identité?».

Aucune participation financière parentale n'est exigée lorsque l'un des parents est un BIM au sens de l'article 37 de la loi coordonnée du 14 juillet 1994 relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités. Selon les informations de l'ONE, les enfants bénéficiant d'un droit BIM ne le partagent pas avec les autres membres du ménage. Si un des parents bénéficie du droit BIM, il le partage avec son partenaire de vie, les personnes reprises à charge sur son dossier de mutuelle et les personnes reprises à charge sur le dossier du partenaire de vie. Mais un enfant qui bénéficie du statut BIM ne le transmet pas automatiquement à ses parents et ces derniers devront s'acquitter de la participation financière parentale (PFP), calculée sur base de leur revenu mensuel net.

Toutefois, les ménages qui comptent au moins trois enfants bénéficient d'une réduction de la PFP, sachant que les enfants pour lesquels les allocations familiales majorées sont perçues comptent pour deux unités. Si l'enfant porteur de handicap a un frère ou une sœur, les parents bénéficieront donc d'une réduction de leur PFP, cette déduction étant variable en fonction de leurs revenus.

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse très détaillée. J'entends bien votre volonté d'intégrer les notions d'accessibilité et d'inclusion des enfants à besoins spécifiques. La volonté est bien là, et je vous en remercie. Il va sans dire que, sur le terrain, c'est quand même souvent la loi de la débrouille, aussi bien pour les parents, pour qui il est très compliqué de trouver un milieu d'accueil pour leur enfant à besoins spécifiques, que pour les puéricultrices et tous les professionnels du secteur de l'accueil de la petite enfance, afin d'accueillir ces enfants dans de bonnes conditions.

J'entends bien que vous misez sur la prévention, l'accompagnement, le soutien et la sensibilisation, qui sont vraiment des valeurs essentielles pour l'inclusion des enfants. Toutefois, il y aura peut-être aussi une réflexion à mener sur l'encadrement. Le secteur réclame 1,5 accompagnant équivalent temps plein (ETP) pour 7 enfants accueillis; c'est d'autant plus nécessaire quand il s'agit d'enfants à besoins spécifiques et je sais que vous y serez sensible.

2.7 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Prévention de l'obésité infantile»

2.8 Question de M. Charles Gardier, intitulée «Surpoids infantile»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. *(Assentiment)*

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Madame la Ministre, l'obésité infantile est un problème de santé publique important qui nécessite d'urgence votre attention. Le surpoids et l'obésité chez les enfants et les adolescents dans notre pays sont préoccupants et concernent de plus en plus les jeunes enfants. Les effets médicaux se manifestent déjà durant l'enfance et continuent d'influencer la santé à l'âge adulte. S'il n'est pas possible d'agir sur la contribution génétique au développement d'un excès d'adiposité pendant l'enfance, le risque génétique d'obésité se manifeste dans un environnement propice à la prise de poids sur lequel, en revanche, nous pouvons intervenir. Par exemple, corriger divers facteurs durant les mille premiers jours de vie peut constituer une approche préventive contre le surpoids et l'obésité chez les enfants. Cela influence également la santé à l'âge adulte.

De quelle manière l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) agit-il actuellement pour prévenir l'obésité infantile? Qu'en est-il des services de promotion de la santé à l'école (PSE)? Les chiffres démontrent qu'il reste du travail à accomplir. Avez-vous déjà identifié des actions potentielles à mener le plus rapidement possible? Dans l'affirmative, quelles sont-elles? Ce problème étant transversal, êtes-vous en contact avec vos homologues pour coordonner des opérations?

Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le marketing alimentaire est l'un des moteurs de l'obésité infantile. Le Conseil supérieur de la santé (CSS) a d'ailleurs publié il y a un an un avis très clair, selon lequel les enfants sont trop souvent exposés à des publicités pour de la malbouffe, ce qui les conduit à adopter de mauvaises habitudes alimentaires. Depuis lors, la législation en la matière a-t-elle évolué? À tout le moins, une réflexion est-elle en cours sur le renforcement de la réglementation en Fédération Wallonie-Bruxelles relative à la protection des mineurs contre la promotion de produits alimentaires malsains?

M. Charles Gardier (MR). – L'obésité est un fléau. J'y suis moi-même très sensible pour y avoir été confronté pendant de longues années. J'ai récemment été interpellé par une lettre ouverte rédigée par le groupe de travail sur l'obésité du Centre d'expertise francophone sur le poids, l'image du corps et l'alimentation (CEPIA). Le surpoids et l'obésité infantile touchent aujourd'hui un jeune sur cinq en Wallonie, avec des répercussions à long terme sur leur bien-être physique, mental et leur avenir professionnel.

Le problème continue de grandir en Fédération Wallonie-Bruxelles. Pourtant, des efforts sont fournis, que ce soit dans nos communes ou nos écoles, dans le but d'augmenter la pratique sportive, de «sortir» nos jeunes, de leur apprendre à mieux manger, etc.

Madame la Ministre, quelles autres actions pouvez-vous mener pour conscientiser la population et inciter à trouver des orientations durables pour faire diminuer ce pourcentage? Pouvez-vous nous rappeler ce que préconise l'ONE à ce sujet et les campagnes qu'il prévoit éventuellement?

Des études parlent d'une plus grande incidence de l'obésité chez les enfants ayant été nourris au lait industriel, et ce, notamment à cause des doses conseillées qui seraient parfois trop élevées, ou qui ne permettraient en tout cas pas au nourrisson de reconnaître son sentiment de satiété. En avez-vous entendu parler? L'ONE s'est-il penché sur le sujet pour conseiller ces jeunes mamans?

Enfin, les écoles semblent représenter un cadre idéal pour effectuer ce travail de conscientisation afin d'ancrer solidement des réflexes de bonne alimentation chez les enfants dès le plus jeune âge. Ce sujet a-t-il déjà été abordé avec votre collègue Valérie Glatigny, la ministre de l'Éducation?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – L'intérêt d'agir auprès des enfants en milieu scolaire est lié au fait que cette population est très réceptive aux apprentissages. De plus, sachant que l'état de santé de l'enfant est prédictif de l'état de santé du futur adulte, intervenir précocement représente un véritable objectif de santé publique.

La prévention du surpoids de l'enfant fait partie des programmes prioritaires de l'ONE. C'est pourquoi les partenaires enfants-parents (PEP'S) et les médecins chargés des consultations pour enfants organisées par l'ONE suivent des formations à ce sujet dès leur entrée en fonction, ainsi qu'en cours de carrière. Des animations collectives sont également proposées aux familles lors des consultations. Elles portent sur des thèmes liés à la prévention du surpoids, comme l'alimentation ou l'allaitement. Lorsqu'un facteur de risque de surpoids est observé chez un enfant, un suivi renforcé est proposé aux familles afin de les accompagner au mieux.

Les milieux d'accueil sont tenus d'offrir un cadre de vie sain, qui inclut une alimentation saine, savoureuse et durable. Ces éléments sont des facteurs importants de prévention du surpoids. Les milieux d'accueil bénéficient de formations. La brochure «*Chouette, on passe à table!*» de l'ONE leur indique les moyens d'atteindre leurs objectifs et de fournir une alimentation saine, savoureuse et durable aux enfants.

Lors des bilans de santé, anciennement appelés visites médicales, les services PSE suivent les courbes de poids des élèves. Lorsqu'un décrochage de la courbe est

repéré, il est recommandé aux représentants légaux de l'élève de consulter le ou les spécialistes adéquats.

Les médecins de l'ONE et les services PSE peuvent orienter un enfant en surpoids vers le nouveau trajet de soins multidisciplinaire relatif à l'obésité infantile. Ce trajet de soins destiné aux jeunes patients et à leurs familles, a été mis sur pied à l'initiative du gouvernement fédéral et est supervisé par la plateforme interfédérale depuis le 1er décembre 2023. Concrètement, il est organisé par des centres multidisciplinaires pédiatriques, au sein desquels une équipe multidisciplinaire spécialisée se charge d'élaborer un plan sur mesure pour chaque patient. Lors de ce trajet de soins, les enfants reçoivent un plan de traitement individuel qui mobilise des dispensateurs de soins de différentes disciplines: pédiatres, diététiciens, psychologues et kinésithérapeutes. Chaque enfant et son entourage sont ainsi accompagnés de la meilleure façon possible et davantage d'enfants ont accès à un diététicien. Tout cela est désormais intégralement remboursé.

Monsieur le Député, vous me demandez aussi si les enfants allaités ont moins de risques d'obésité. Il est démontré scientifiquement depuis de nombreuses années que le lait maternel est un facteur de prévention du surpoids de l'enfant, en plus de ses autres bénéfices pour la santé de l'enfant et de la maman. Des PEP's, consultants en lactation, sont disponibles en cas de questionnement. Bien entendu, des brochures, affiches et autres supports sont proposés aux familles.

Concernant la prévention du surpoids, il est reconnu qu'un travail sur les facteurs protecteurs – bonne estime de soi, état émotionnel stable, bonnes relations intrafamiliales – est important. Le monde moderne a évolué de manière à favoriser le surpoids et l'obésité. C'est particulièrement vrai au sein d'environnements qu'il est urgent d'améliorer pour offrir aux jeunes un accès facilité et valorisé à des choix alimentaires favorables à leur santé, ainsi qu'à l'activité physique.

L'amélioration des habitudes alimentaires est un processus progressif, et les comportements alimentaires ne sont pas nécessairement rationnels. De nombreux éléments entrent en considération: l'accessibilité des produits, le marketing, les goûts individuels, les habitudes culturelles et familiales. Ce sujet ne peut donc être limité aux opérations d'information et de prévention d'un seul acteur. Le CSS a émis des recommandations pour réduire l'exposition des enfants et des adolescents aux aliments malsains par le biais des médias et du marketing en Belgique, et a organisé une matinée de conférences en décembre 2022. L'ONE a pris part de façon active à ces débats, en tant que participant au côté d'autres acteurs de terrain et de référence.

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Madame la Ministre, je suis rassurée par la stratégie de l'ONE dans les milieux d'accueil. Je fais confiance au système et je ne suis moins inquiète de ce qu'il se passe dans ces milieux que dans les familles, à cause du marketing et de la publicité autour de la malbouffe.

Vous n'avez pas répondu à ma question relative aux médias et à la publicité, mais je sais que ces compétences ne dépendent pas de vous. Je ne manquerai pas d'interroger Mme Galant à ce sujet.

Je suis d'accord avec M. Gardier, qui a insisté sur le fait que l'allaitement industriel n'était peut-être pas aussi bon que ce que l'on entendait. Il serait intéressant d'explorer une stratégie pour renforcer l'image de l'allaitement maternel et insister sur la lutte contre la malbouffe.

M. Charles Gardier (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse rassurante et pour l'intérêt que vous portez à ce dossier. Il est évident qu'allaiter est préférable pour le nourrisson. En revanche, certaines femmes ne peuvent pas allaiter. Le lait industriel existe pour pallier cette situation. Je ne crois pas qu'il faille opposer un cas à un autre, les situations étant différentes. Toutefois, il est important de sensibiliser le public sur les doses de lait industriel à utiliser, pour ne pas dépasser le sentiment de satiété du nourrisson. L'obésité en général et l'obésité infantile en particulier sont des problématiques majeures de notre société.

2.9 Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Rapport de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) intitulé "Monoparentalités: étude des situations de garde d'enfants de parents séparés"»

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Madame la Ministre, je souhaite attirer votre attention sur le récent rapport de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) concernant la monoparentalité. Cette étude met en lumière la réalité souvent difficile des familles monoparentales en Wallonie et, plus largement, en Belgique. Si les enfants en garde partagée égalitaire ont un niveau de vie proche des enfants de parents non séparés, ceux qui vivent uniquement avec leur mère sont dans des situations de précarité matérielle bien plus grande. Or, les femmes constituent la grande majorité des chefs de famille monoparentale.

Ainsi, ce rapport souligne qu'en Wallonie, parmi les 100 000 enfants vivant uniquement avec leur mère, plus de 40 % n'ont pas les moyens de partir en vacances. Par ailleurs, 20 % d'entre eux ne peuvent pas accéder à des activités de loisirs, comme le sport, la musique ou les mouvements de jeunesse. Les enfants qui résident la plupart du temps chez leur mère rencontrent également plus de difficultés que les enfants en garde partagée ou ceux dont les parents ne sont pas séparés. Ces difficultés se traduisent notamment par diverses privations ou la moins bonne qualité du logement. Force est de constater que la monoparentalité exacerbe les inégalités économiques aux dépens des enfants et, bien souvent, des femmes. C'est l'élément nouveau livré par le rapport de l'IWEPS.

Avez-vous pris connaissance de ce rapport? Quelle est votre analyse politique des

résultats et comment allez-vous les intégrer dans votre politique de l'enfance? Comment prévoyez-vous de soutenir les enfants des familles monoparentales? Quelles mesures concrètes et quels moyens avez-vous prévus pour compenser les inégalités rencontrées par ces familles, notamment pour l'accès à des loisirs, au soutien scolaire ou aux services de garde?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Cette étude confirme une fois de plus les constats régulièrement formulés par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) au travers des indicateurs de sa banque de données médico-sociales ou de ses bilans de santé, ainsi que par d'autres études ou acteurs. Ces analyses mettent en avant les difficultés accrues de ces familles, singulièrement des mères et de leurs enfants, et soulignent les risques importants et les situations effectives de pauvreté infantile. Dans ce contexte, un certain nombre d'actions et de dispositifs existent et ont été renforcés ces dernières années.

Concernant l'accompagnement des familles et le soutien à la parentalité, d'une manière générale, l'action de l'ONE est axée sur une logique de services universels prenant en compte la réalité de chaque famille, en ce compris les parents solos. Il y a lieu de mentionner l'action préventive et de soutien assurée par les consultations prénatales de l'ONE qui jouent un rôle de première ligne important dans la détection des vulnérabilités. Les lieux de rencontre enfant-parent – ils sont plus de 180 en Fédération Wallonie-Bruxelles – permettent aux familles de rompre l'isolement social et les accueillent de façon anonyme dans des espaces conviviaux. Les services d'accompagnement périnatal aident les mères tant durant la grossesse qu'au moment de la naissance et jusqu'aux trois ans de l'enfant.

Les services d'accompagnement aux familles accueillent et accompagnent les familles à partir de besoins identifiés par les professionnels et exprimés par celles-ci. Par exemple, la Maison des parents solos à Bruxelles, les services solidaires aux familles, le Petit Vélo jaune à Bruxelles, Tout un Village à Ottignies, la Maison de la parentalité à Namur, la Maison Source à Barvaux ou encore Bastogne, et Petitgrand à Liège. Au nombre de dix sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les Espaces parents dans la séparation accompagnent les parents en situation de conflit, en cours de séparation ou à sa suite dans une logique visant l'établissement d'une coparentalité responsable.

L'ONE veille également à ce que tous ces services soient connus des professionnels grâce au site www.parentalite.be.

Concernant les mesures instaurées dans le secteur de l'accueil, la prise en compte de la situation des familles monoparentales a été renforcée ces dernières années. Il a ainsi été décidé de réduire de 30 % la participation financière des parents (PFP) dans les milieux d'accueil bénéficiant du subside d'accessibilité pour les familles monoparentales qui, le cas échéant, jouissent de la gratuité en raison du

statut de bénéficiaire de l'intervention majorée (BIM) ou d'une enquête sociale. La situation de monoparentalité constitue un des besoins spécifiques permettant une priorité à l'inscription dans ces mêmes milieux d'accueil. Concernant les centres de vacances agréés par l'ONE, l'appel à projets «Jump» vise également à renforcer l'accessibilité aux familles en situation de précarité, dont un certain nombre de familles monoparentales.

Au-delà des mesures et services existants, plusieurs actions prévues par le gouvernement permettront de répondre aux besoins des familles monoparentales. Une attention particulière et un renforcement des dispositifs préventifs de soutien à la parentalité sont à cet égard un axe important.

Les mesures actuelles en faveur des familles monoparentales dans le secteur de l'accueil et de la petite enfance ne concernent pas les crèches et accueillantes pratiquant une PFP libre et présupposent qu'il y ait suffisamment de places disponibles dans les crèches et services d'accueil d'enfants relevant du subside d'accessibilité. À cet égard, la volonté du gouvernement de soutenir l'autorisation de nouvelles places, s'inscrivant dans le plan «Cigogne» et au-delà, est une nécessité pour répondre aussi aux besoins des familles monoparentales.

L'amélioration de l'accessibilité dans le cadre de la réforme du secteur accueil temps libre (ATL) est aussi un axe d'amélioration de la situation de ces familles. Plus structurellement, le gouvernement entend agir pour fixer un cadre général permettant une plus grande cohérence des politiques visant à soutenir les familles monoparentales que vous visez dans votre question, Madame la Députée.

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour les précisions que vous avez apportées au sujet des différents leviers activés pour soutenir et, si tant est que faire se peut, rééquilibrer la situation en ce qui concerne l'accès pour les familles monoparentales. De nouveau, la politique menée est curative. Dès lors, comment passer à une politique de prévention de ces risques économiques et socio-économiques? Je vous invite à intégrer le plus possible les politiques de l'enfance, de genre et de lutte contre la pauvreté afin d'être à même de relever ces défis qui sont véritablement transversaux.

2.10 Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Dispositif "Boîtes aux lettres Papillons" pour libérer la parole des enfants victimes de maltraitance»

Mme Céline Tellier (Ecolo). – «Si tu ne peux pas le dire, écris-le». Ce sont les mots de l'association française Les Papillons, qui a créé un dispositif innovant: la «Boîte aux lettres Papillons». Celle-ci permet aux enfants victimes de maltraitance d'exprimer leur souffrance de manière anonyme et par écrit. Cette initiative louable pourrait jouer un rôle précieux dans la protection de l'enfance.

Sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, bien que nous n'ayons malheureusement pas de chiffres précis, nous savons que de nombreux enfants sont victimes de violences sous différentes formes: négligence, maltraitance, agressions sexuelles, harcèlement scolaire… Ces situations peuvent être difficiles à dénoncer, d'où l'intérêt d'un système anonyme, tel que ces boîtes aux lettres. L'association Les Papillons organise aussi des formations pour mieux recueillir la parole des enfants victimes de maltraitance et détecter les signaux de mal-être.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de ce dispositif français et du travail de l'association Les Papillons? Qu'en pensez-vous? Avez-vous prévu de prendre une initiative similaire en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quels moyens avez-vous prévu de mobiliser afin de garantir que tous les enfants aient accès à des ressources sûres pour dénoncer les violences dont ils pourraient être victimes et obtenir l'aide nécessaire? Vous m'en avez cité quelques-unes dans votre réponse à une question précédente, mais n'hésitez pas à refaire le point.

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, j'ai pris connaissance de ce dispositif et du travail réalisé par cette association française qui déploie des «Boîtes aux lettres Papillons» dans les écoles et les clubs de sport, en partenariat avec des municipalités. Les enfants victimes de toutes formes de maltraitances peuvent glisser un petit mot ou un dessin dans ces boîtes aux lettres. Chaque municipalité ou club de sport partenaire dispose d'une personne formée par l'association qui expliquera le dispositif aux enfants. Les personnes de confiance récupèrent au moins deux fois par semaine les messages déposés par les enfants. Ces messages sont ensuite transmis aux psychologues salariés de l'association, qui les analysent et en assurent le suivi. L'association anime également des ateliers lors desquels les animateurs peuvent notamment discuter de la question du consentement et se voient rappeler leurs droits dans ce domaine.

À l'heure actuelle, je n'ai pas prévu une initiative similaire. Cette idée mérite réflexion, mais cela ne pourrait être qu'un dispositif complémentaire à tout ce qui existe déjà actuellement, notamment le numéro d'appel 103 qui permet de contacter le service d'écoute généraliste des enfants pour tout problème qu'ils rencontrent. Ce numéro permet également aux enfants de signaler leurs problèmes, y compris en lien avec le harcèlement ou la violence intrafamiliale, d'être écoutés et conseillés. Plusieurs tchats existent aussi sur internet et sont accessibles pour les enfants et les jeunes. Je pense notamment à «Maintenant, j'en parle» pour les victimes mineures confrontées aux violences de type sexuel; il garantit un certain anonymat et oriente les jeunes confrontés à ce type d'abus.

Avant de créer ou de soutenir le nouveau dispositif, il faut rappeler l'existence de ces tchats, des lignes d'écoute, des centres PMS et des services de promotion de la santé à l'école (PSE). J'insiste sur la nécessité de valoriser la communication sur

les outils existants. Il serait également intéressant de travailler avec toute une série d'acteurs de première ligne, de chercher comment ajuster les dispositifs existants et de réfléchir à la création de nouveaux dispositifs.

Je rappelle aussi l'existence des 14 équipes SOS Enfants, agréées et financées par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). Elles ont pour mission de prévenir et de traiter les situations de maltraitance envers les enfants. Ces équipes sont compétentes pour appréhender les situations problématiques et accompagner les familles. Différents moyens sont prévus, afin de garantir à tous les enfants un accès à des ressources sûres pour dénoncer les violences et obtenir l'aide nécessaire.

Le dernier contrat de gestion de l'ONE a permis d'accroître, à partir de 2021, de 50 000 euros les moyens de chaque équipe SOS Enfants et transforme progressivement de 2023 à 2025 l'antenne existant au sein de l'Hôpital universitaire des enfants Reine Fabiola en une équipe complète. Dans ce but, le gouvernement dote l'Office d'un montant de 700 000 euros en 2021, 700 000 euros en 2022, 823 000 euros en 2023, 947 000 euros en 2024 et 1,07 million en 2025. En concertation avec le secteur, l'ONE veille à renforcer l'identité commune de ces services et la cohérence des pratiques, en examinant la place que prennent les projets particuliers au sein des équipes.

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Madame la Ministre, les différents dispositifs qui existent déjà pour permettre aux enfants de s'exprimer – le numéro d'appel 103, le tchat, etc. – sont extrêmement intéressants. Les «Boîtes aux lettres Papillons» peuvent vraiment les compléter, notamment pour des enfants plus jeunes éventuellement dépourvus de téléphone, qui passeraient plutôt par le dessin que par l'écrit. Je vous invite dès lors à investiguer davantage cette possibilité.

Je trouve intéressant que ces boîtes existent non seulement dans les communes, mais aussi dans les clubs de sport et les mouvements de jeunesse, pour être au plus proche des enfants et éviter qu'ils doivent accéder eux-mêmes à l'information. Ici, elle sera «visibilisée» dans son environnement proche et je vous rejoins sur la nécessité, justement, de mieux communiquer sur tous ces outils. À ce titre, les campagnes de communication pourraient se poursuivre. Peut-être l'avez-vous déjà prévu ou votre administration l'a-t-elle fait? En tout cas, je soutiendrai cette proposition.

2.11 Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Suspicion de fraude au sein de l'ASBL Les Faucons Rouges»

2.12 Question de M. Bruno Bauwens, intitulée «Détournement de fonds à la Fédération Wallonie-Bruxelles»

2.13 Question de Mme Eléonore Simonet, intitulée «Fraude aux subventions et décret du 9 septembre 2023 portant diverses dispositions relatives à la gouvernance et à l'encadrement dans le secteur de la jeunesse»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. *(Assentiment)*

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Madame la Ministre, vous n'êtes pas sans savoir qu'une situation préoccupante a émergé en Fédération Wallonie-Bruxelles. Une suspicion de fraude a conduit la police judiciaire à perquisitionner les bureaux de notre institution. Il semblerait que des membres de l'ASBL Les Faucons Rouges aient falsifié des documents, en collaboration avec un agent de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour obtenir des subventions auxquelles l'ASBL n'avait pas droit. Cette situation désastreuse jette l'opprobre sur tout un secteur qui œuvre pourtant à l'éducation permanente de nos enfants et de nos jeunes en tant que citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires (CRACS).

Le décret du 9 novembre 2023 portant diverses dispositions relatives à la gouvernance et à l'encadrement dans le secteur de la jeunesse a pour but d'éviter les fraudes de ce genre, notamment en durcissant les démarches relatives à l'accès aux subventions. Est-ce son application qui a permis de découvrir un détournement d'argent public?

Si le décret impose plus de contraintes aux membres des associations, il semblerait, par ailleurs, que la fraude ne vienne pas uniquement des bénévoles, mais plutôt des membres du personnel administratif de l'ASBL Les Faucons Rouges. Comment cela a-t-il été possible? Quelles sont les procédures permettant de vérifier l'octroi des subventions? Comment l'administration a-t-elle eu connaissance de la fraude? Que faire pour que la situation ne se reproduise pas, sans pour autant générer davantage de contraintes pour les jeunes investis dans les ASBL? Quels accompagnements sont-ils indispensables pour encadrer la gestion de l'argent public? Le décret en vigueur apporte-t-il réellement des solutions pour éviter les fraudes de ce genre?

M. Bruno Bauwens (PTB). – Ma question porte également sur les soupçons de détournement de fonds qui pèsent sur Les Faucons Rouges. Le montant serait de 1,4 million d'euros sur plusieurs années, ce qui représente un dommage sérieux. Sans me prononcer sur l'affaire, ce qui me préoccupe surtout est la mauvaise

image donnée des organisations de jeunesse subventionnées, qui sont déjà sous pression et subissent encore un choc. L'inquiétude du PTB est surtout liée au fait que cette affaire pourrait causer du tort à l'ensemble du travail légitime et nécessaire des organisations de jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame la Ministre, selon les éléments dont vous disposez et qui peuvent être divulgués, comment en est-on arrivé là? Quels mécanismes de contrôle existaient-ils et pourquoi ont-ils échoué? Quelles mesures sont-elles désormais prévues pour rétablir la confiance envers les organisations de jeunesse?

M. Éléonore Simonet (MR). – Le mercredi 9 octobre, la police a auditionné quatre personnes dans le cadre d'une enquête concernant une fraude présumée liée au mouvement de jeunesse socialiste Les Faucons Rouges. Deux de ces personnes ont été inculpées, toutes deux membres de cette association. La fraude consisterait en une manipulation des chiffres d'adhésion visant à gonfler artificiellement le nombre de membres dans le but d'obtenir des subventions publiques supplémentaires.

Le conseil d'administration de ce mouvement aurait constaté ces irrégularités dès 2022 et a décidé de licencier le secrétaire général de l'époque. Ce dernier a été remplacé par un membre du conseil d'administration qui était également tête de liste du PS à Seneffe lors des dernières élections communales.

Madame la Ministre, vous avez affirmé à plusieurs reprises, comme la ministre-présidente, que vous et vos services collaboriez pleinement avec les enquêteurs et nous vous remercions pour cette transparence. Cependant, il est crucial de rappeler qu'il s'agit de fonds publics, des ressources qui appartiennent à l'ensemble des citoyens. Toute fraude ou malversation constitue une atteinte directe à la confiance des citoyens envers les institutions, ainsi qu'un détournement de l'argent public. C'est en fait du vol de notre argent.

Cela m'amène naturellement à mentionner le décret du 9 novembre 2023, adopté durant la législature précédente à l'initiative de mon groupe politique. Ce décret vise précisément à renforcer la transparence et l'efficacité dans l'utilisation des subventions publiques destinées aux organisations de jeunesse. Dans ce contexte, il est indispensable d'évaluer l'application de ce décret et de vérifier que les politiques de subventions sont suffisamment robustes pour prévenir de telles dérives à l'avenir.

Avez-vous plus d'informations sur la nature exacte de la falsification des documents dans cette affaire et sur le processus de contrôle des subventions? Plus précisément, comment se fait-il que les services compétents de la Fédération Wallonie-Bruxelles, chargés de la vérification des subventions, n'aient pas été en mesure d'identifier cette fraude plus tôt, sachant que celle-ci aurait débuté en 2009, il y a environ quinze ans, et serait de l'ordre de plusieurs millions d'euros?

Comment se fait-il que les membres de l'association et de son conseil d'administration, au-delà des personnes directement accusées, n'aient pas non plus détecté ces irrégularités plus rapidement?

Dans quelle mesure le décret du 9 novembre 2023 a-t-il permis d'améliorer l'identification des fraudes et le contrôle des subventions allouées par la Fédération Wallonie-Bruxelles? Le décret a-t-il eu un impact concret dans ce cas particulier?

Quels sont les possibles leviers dont dispose la Fédération Wallonie-Bruxelles afin, d'une part, d'éviter que de tels abus se reproduisent et, d'autre part, de sanctionner les organisations responsables?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – En préambule, je rappelle que les faits relatés dans la presse doivent encore être vérifiés par la justice. De plus, l'enquête étant encore en cours, nous devons respecter le secret de l'instruction et le principe de la présomption d'innocence. Enfin, je remercie pour leur travail et leur suivi les services de mon administration. Ces derniers continuent à collaborer pleinement avec les enquêteurs.

En ce qui concerne le contrôle des subventions, les organisations de jeunesse agréées depuis le décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse sont évaluées tous les quatre ans au moyen d'un contrôle sur dossier, d'une visite par le service de l'inspection et d'un rapport réalisé par la Commission consultative des organisations de jeunesse (CCOJ). Chaque année, les opérateurs remettent également les documents justificatifs pour le contrôle de la subvention ordinaire. Les services de l'inspection effectuent sur ces documents des analyses de degrés divers en fonction de la situation financière de l'opérateur. Malgré ces contrôles et toutes les précautions prises, le risque zéro n'existe pas. Il ne faut pas oublier que, dans le cas présent, les fraudes, si elles ont eu lieu, consisteraient en de fausses déclarations faites dans le but d'obtenir des subventions publiques supplémentaires. Tout cela doit encore être vérifié par les enquêteurs et nous attendons bien évidemment les rapports de l'enquête afin de faire toute la lumière sur ce dossier.

Dès que j'ai pris connaissance de la situation, j'ai directement interpellé l'administration pour faire la transparence sur les processus internes et externes de contrôle et d'évaluation instaurés dans le cadre des agréments et renouvellements d'agréments des organisations de jeunesse. Un audit interne est également dépêché. Il permettra d'identifier des processus qui mériteraient des améliorations ou des renforcements.

Le décret du 9 novembre 2023 permet, entre autres, d'instaurer des mécanismes de base par l'obligation du processus interne de double validation et de contrôle des dépenses, ainsi qu'une obligation de rapport par un vérificateur aux comptes. Il aurait sans doute pu limiter l'action frauduleuse organisée par une seule et

même personne, puisqu'il multiplie les points de contrôle. Entré en vigueur en mai dernier, le décret n'a pas encore déployé tous ses effets. Il est d'ailleurs prévu que ce nouveau décret soit évalué dans les années suivant sa mise en œuvre.

Par ailleurs, les sanctions pouvant être prises à l'encontre des organisations de jeunesse sont multiples. Elles vont de la suspension des subventions au dépôt de plainte, voire au retrait d'agrément. Dans tous les cas, une procédure de remboursement sera lancée s'il est établi que la fraude concerne des moyens financiers octroyés par notre Fédération.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Je vous remercie pour vos éléments de réponse et votre transparence dans ce dossier, Madame la Ministre. L'éducation permanente est très importante pour les jeunes. Malheureusement, ce n'est pas la première fois qu'une fraude de ce type se produit dans des organisations de jeunesse et que cela entache le formidable travail des opérateurs du secteur. J'espère que la justice pourra éclaircir la situation et que le décret du 9 novembre 2023 portera ses fruits pour éviter de telles situations à l'avenir, car les jeunes en sont les premiers pénalisés.

M. Bruno Bauwens (PTB). – Madame la Ministre, j'aurais souhaité vous entendre adresser un message aux autres travailleurs du secteur de la jeunesse, qui se demandent ce qui s'est passé et attendent une marque de soutien. Contrairement aux affirmations de certains, ces malversations ne sont pas fréquentes. J'ai travaillé dans le secteur de la jeunesse et j'y ai vu très peu de fraudes. Je suppose que vous pouvez confirmer que la majorité des travailleurs de la jeunesse sont compétents et honnêtes et que cette affaire est une exception.

Par ailleurs, il est important de prévoir des mesures pour que ces exceptions soient plus facilement repérées. Le message principal que je souhaite faire passer est qu'il ne faut pas oublier les autres travailleurs du secteur de la jeunesse, dont 99,9 % ne sont pas concernés par ces fraudes.

M. Éléonore Simonet (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre transparence. Cette affaire est peut-être une exception, mais elle a tout de même coûté des millions d'euros! J'attends le rapport de l'enquête. D'ici là, le doute profite à l'accusé. Vous avez dit que le décret du 9 novembre 2023 n'a pas encore produit ses effets. J'espère qu'il le fera rapidement.

2.14 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Jeunes sans-abri»

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Pour la quatrième année consécutive, la Fondation Roi Baudouin (FRB) a organisé un recensement urbain des personnes en situation de sans-abrisme. Les villes étudiées sont différentes chaque année, mais, tout en tenant compte de leurs spécificités, des tendances globales peuvent néanmoins

être dégagées. Ces recensements sont notamment l'occasion de briser les stéréotypes sur les sans-abri, car il existe différents profils, comme des familles avec enfants ou des familles monoparentales souvent composées de mères célibataires.

Sur la base des précédents dénombrements réalisés en 2020, 2021, 2022 et 2023, l'étude propose une analyse approfondie de certains groupes. Au total, 23 226 personnes ont été dénombrées, dont 6 208 enfants. Autrement dit, plus d'un quart des personnes sans-abri recensées sont mineures. Par ailleurs, il ressort des précédents recensements de la FRB que la proportion de jeunes adultes de 18 à 25 ans en situation de sans-abrisme augmente et qu'une partie importante des jeunes sans-abri sont issus d'institutions de l'aide à la jeunesse.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance des chiffres recensés par la FRB? Quelle analyse en faites-vous? Au vu des éléments avancés, de quelle manière l'aide à la jeunesse intervient-elle dans la prévention du sans-abrisme? Comment expliquer que ces jeunes, une fois adultes, se retrouvent à la rue? De quelle manière le secteur de l'aide à la jeunesse accompagne-t-il les jeunes une fois qu'ils sont majeurs?

La période de transition entre l'adolescence et la majorité est un point d'intérêt essentiel. Nombre des jeunes en situation de sans-abrisme sont passés par les établissements de l'aide à la jeunesse. Comment le gouvernement compte-t-il améliorer ces chiffres, sachant qu'aucune référence n'est faite, dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), à la transition vers l'âge adulte, donc vers plus d'autonomie? Pensez-vous que la relation entre les services d'aide à la jeunesse et les CPAS doit être renforcée pour endiguer ce phénomène? Sinon, quelle solution proposez-vous?

Il pourrait être pertinent de créer des institutions de «repli» pour une période de six mois à un an, afin d'offrir à ces jeunes en situation de vulnérabilité un soutien nécessaire pour qu'ils reprennent pied, notamment avec l'appui des services d'aide en milieu ouvert (AMO). Serait-il envisageable de créer des structures d'accueil régionales pour les jeunes qui, après avoir quitté les dispositifs d'accompagnement, se retrouvent en difficulté et perdent leur logement, risquant alors de basculer dans le sans-abrisme? Enfin, avez-vous entamé une réflexion avec les ministres wallons de l'Action sociale et du Logement, qui sont concernés par cette problématique?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – J'ai bien pris connaissance des chiffres communiqués par la FRB. Ceux-ci permettent d'objectiver le sans-abrisme des jeunes majeurs, dont les associations constatent depuis plusieurs années qu'il est en nette augmentation. Chaque nouveau recensement nous fournit des indications très précieuses pour l'élaboration des réponses à apporter au phénomène.

Si les données récoltées montrent bien qu'un nombre significatif de jeunes sans-abri ont vécu, dans leur parcours, un passage par une institution de l'aide à la jeunesse, nous ne connaissons toutefois pas le type de service dans lequel ils ont été pris en charge avant leur majorité. En outre, l'étude, dans son volet qualitatif, nous montre combien le parcours de ces jeunes majeurs est souvent chaotique et qu'il n'existe pas de parcours type. Au contraire, «les récits des jeunes adultes et de leurs accompagnateurs démontrent qu'il est impossible d'identifier des liens de causalité linéaires et que leur parcours de vie est complexe, instable et violent».

Le suivi de ces jeunes, une fois qu'ils ont atteint leur majorité, repose entièrement sur leur demande et leur coopération. Des solutions existent et peuvent leur être proposées, comme une prolongation de l'accompagnement, mais elles ne peuvent en aucun cas être imposées. Or, comme l'étude l'indique, il n'est pas rare que ces jeunes, une fois majeurs, développent une attitude ambivalente à l'égard de l'aide à la jeunesse dont ils souhaitent avant tout s'affranchir, en revendiquant leurs droits à l'autodétermination sans toutefois être prêts à mener leur vie de manière autonome. En l'occurrence, la solution consiste, d'une part, à favoriser l'apprentissage de l'autonomie au sein des services d'hébergement et, d'autre part, à veiller autant que possible à ce que la transition entre les services de l'aide à la jeunesse et le secteur de l'aide générale soit facilitée.

À cet égard, les services AMO peuvent jouer un rôle intéressant, car la philosophie de la prévention, qui repose sur la libre adhésion, sur le respect de l'anonymat et sur des démarches proactives pour aller à la rencontre du public concerné, associée à la méthodologie du travail social de rue, permet à ces professionnels de garder des liens de confiance avec les jeunes en errance, et ce, au rythme choisi par ces derniers. Cela permet aussi de les soutenir, y compris dans les phases d'expérimentation et d'erreur que ces jeunes doivent bien souvent connaître avant de s'en sortir. C'est d'ailleurs l'un des arguments qui a poussé le législateur à étendre jusqu'à 22 ans au lieu de 18 ans l'âge du public pouvant être accompagné par les AMO.

En outre, un nombre croissant d'acteurs de la prévention développent des initiatives pour favoriser l'accès au logement des jeunes majeurs. Des projets sont en cours à Liège, mais aussi en provinces de Namur et de Luxembourg et à Bruxelles, où un nouveau service vient d'être agréé en tant que projet éducatif particulier (PEP) pour mettre à disposition des logements accompagnés pour des jeunes majeurs. Tous ces projets visent à créer des dynamiques intersectorielles comme, par exemple, des collaborations avec les CPAS ou des agences immobilières sociales (AIS).

Par ailleurs, une collaboration active est également développée entre l'aide à la jeunesse et les fédérations de CPAS, visant à actualiser le protocole-cadre balisant la collaboration entre nos deux secteurs. Des groupes de travail ont été lancés et leurs conclusions sont attendues pour 2025.

Enfin, les auteurs de l'étude proposent de réfléchir à la façon, pour l'aide à la jeunesse, de soutenir de manière préventive les enfants, les jeunes et les familles, d'agir sur les problèmes structurels et sur les mécanismes d'exclusion et de marginalisation avant qu'ils ne provoquent des effets cumulatifs menant au sans-abrisme. Il s'agit bien des objectifs institués par le Livre 1er du Code de la prévention, de l'aide et de la protection de la jeunesse, à l'attention des acteurs de la prévention, dont les AMO, financés pour plus de 40 millions d'euros par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, s'il n'existe effectivement ni parcours ni profil type de jeunes, il convient d'insister sur la mise en autonomie et la transition vers l'âge adulte. C'est un moment charnière pour tous les jeunes. Nous ne pouvons que vous encourager à travailler avec les Régions pour prendre ce problème à bras-le-corps.

Les projets lancés à Liège, Namur et Bruxelles que vous avez cités devraient être encore plus nombreux pour répondre aux besoins des jeunes qui sont recensés comme sans-abri et en difficulté. Nous devons fournir un travail de prévention en amont, mais aussi apporter des réponses aux difficultés rencontrées sur le terrain.

2.15 Question de Mme Loubna Azghoud, intitulée «Bébés volés du Congo»

Mme Loubna Azghoud (MR). – Je reviens cette fois encore avec un cas malheureux d'adoptions illégales, à grande échelle cette fois. Le sujet des enfants congolais «volés» avait, il y a quelques années, été souvent discuté dans cette commission et toute son horreur était régulièrement soulevée par mon groupe afin d'en suivre le processus d'enquête et s'assurer que cela ne puisse plus se passer.

En 2017, le ministre compétent, Rachid Madrane, avait annoncé que la commission d'enquête interne à l'administration n'avait pas relevé de dysfonctionnements. Un an plus tard, il a cependant profité d'une modification du décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption pour insérer des critères plus durs, comme des preuves d'identité de l'enfant. D'aucuns y avaient vu une reconnaissance tacite de manquements et d'une certaine responsabilité administrative.

Si l'on ne peut que se réjouir que les critères aient été durcis, l'actualité remet l'affaire sur la table de manière plutôt négative pour la Communauté française. Le Tribunal correctionnel de Namur condamne la gérante de l'orphelinat, qui était aussi fonctionnaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais il souligne aussi, dans le chef de la Communauté française, une «mansuétude coupable sans laquelle la prévenue n'aurait certainement pas pu agir comme elle l'a fait» et un «aveuglement difficilement compréhensible».

Madame la Ministre, comment réagissez-vous à ces critiques? Avez-vous pris connaissance du dossier complet et de l'enquête interne de l'époque? Quel est votre avis? Sur cette base, pouvons-nous être certains que les modifications apportées au décret sont suffisantes pour éviter de tels tristes cas? Y a-t-il eu également des changements au sein de l'administration à la suite de ces événements?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, j'ai effectivement pris connaissance du dossier et du jugement rendu le 10 octobre par le Tribunal correctionnel de Namur. Le Centre d'expertise juridique (CEJ) de la Fédération Wallonie-Bruxelles suit le dossier depuis le début et la justice a fait son œuvre.

Le fait d'actualité que vous évoquez est l'aboutissement d'une longue procédure portant sur des faits déplorables remontant à une dizaine d'années. Comme vous l'indiquez, la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'administration ont réagi et apporté des aménagements à la réglementation et aux procédures. La principale modification législative pour augmenter le niveau de sécurité des procédures d'adoption a été de n'autoriser désormais les adoptions internationales que pour des enfants en provenance de pays qui ont ratifié la Convention de La Haye de 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, régissant la coopération entre États en matière d'adoption. Cette balise est essentielle, chaque pays signataire ayant pris des engagements et adapté ses réglementations et pratiques afin de mieux garantir le respect des droits de l'enfant en besoin d'adoption et de leurs parents d'origine. Elle s'accompagne d'un contrôle des procédures plus soutenu pour chaque dossier individuel.

De plus, depuis quelques années, la plupart des pays d'accueil s'engagent ou se sont engagés dans un processus d'évaluation approfondie des collaborations menées avec des pays d'où viennent les enfants proposés à l'adoption internationale.

Ces évaluations amènent parfois à mettre fin à certaines collaborations – les conditions dans lesquelles se déroulent les procédures d'adoption dans ces pays n'étant pas satisfaisantes au regard des principales balises de l'adoption internationale comme la double subsidiarité, le contrôle des flux financiers, la fiabilité des autorités ou la présence d'une autorité centrale indépendante.

La Communauté française avait organisé en 2022 un appel à soumissionnaires pour réaliser une telle mission d'évaluation, mais, malheureusement, aucun prestataire n'avait pu être trouvé.

La Communauté flamande a, de son côté, lancé le même processus en 2021 et a rendu son rapport public en novembre 2023. La Communauté française a porté la plus grande attention aux analyses réalisées par l'autorité flamande, l'amenant ainsi à arrêter la collaboration avec le Vietnam, et à suspendre préventivement celles avec Haïti, le Maroc ou encore le Burkina Faso.

Pour les autres pays, et ceux qui n'ont pas fait l'objet d'une analyse par la Communauté flamande, il est envisagé de se rallier à la dynamique de mutualisation en cours d'élaboration entre les pays d'accueil. Cette dynamique amènera les pays à partager leurs efforts pour réaliser des évaluations se nourrissant réciproquement, sur la base de critères communs, en lieu et place du système actuel d'évaluations isolées menées par chaque État.

Au regard de l'évolution des réalités de l'adoption, tant en interne qu'à l'international, et des problématiques auxquelles sont confrontés les organismes agréés d'adoption et l'Autorité centrale communautaire (ACC), il y a lieu aujourd'hui de s'interroger sur les adaptations à amener au dispositif de l'adoption. C'est pourquoi mon administration réfléchit à sa refonte stratégique. Une note me parviendra sous peu, qui reprendra des propositions en ce sens.

Mme Loubna Azghoud (MR). – Madame la Ministre, j'aimerais attirer votre attention sur le fait que cela inflige beaucoup de souffrance à chacun de ces enfants, à leur famille biologique ainsi qu'à leur famille adoptive. À ce stade, reconnaître la souffrance est important, même s'il s'agit d'une affaire qui date d'il y a dix ans.

À l'issue de ce volet pénal, je me permets également d'attirer votre attention: aujourd'hui, c'est au tribunal de la famille et de la jeunesse de statuer sur le sort de ces enfants devenus des adolescents. Je souhaite qu'ils soient traités avec beaucoup d'humanité et qu'ils puissent être reconnus dans leur personne et leurs droits fondamentaux.

2.16 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «ASBL Unago Recrutement et réinsertion professionnelle d'anciens détenus»

Mme Valérie Bluge (MR). – Le statut d'ancien détenu est un frein majeur à l'insertion professionnelle. Les personnes concernées font face à d'importantes barrières pour réintégrer le marché de l'emploi, et ce, malgré la demande croissante de main-d'œuvre dans de nombreux secteurs. Les rares statistiques disponibles montrent pourtant un impact considérable de réinsertion professionnelle sur le taux de récidive: celui-ci passerait de quelque 60 % à 15 % pour les anciens condamnés qui ont trouvé un emploi.

L'initiative de l'ASBL Unago, créée par Coraline de Spirlet et Marjorie Gaillez, est un exemple inspirant de démarche visant à répondre à cette problématique, en combinant soutien à la réinsertion et réponse aux besoins du marché du travail. Cette organisation bruxelloise agit en tant qu'agence de placement pour d'anciens détenus, en leur offrant un accès à des emplois durables tout en sensibilisant les entreprises aux réalités de cette population.

L'ASBL Unago a notamment établi des conventions avec des entreprises dans divers secteurs – production, logistique, transport, horeca et construction – afin

d'assurer des conditions de travail respectueuses et confidentielles pour les anciens détenus. Unago démontre qu'il est possible de transformer une situation de précarité en une opportunité à la fois pour les individus concernés et pour la société.

Madame la Ministre, ce projet est-il soutenu ou subventionné par les maisons de justice? Dans l'affirmative, envisagez-vous de pérenniser l'aide octroyée? Par ailleurs, quelles sont vos priorités pour la mise à l'emploi des détenus? Quelles initiatives sont-elles mises en œuvre pour favoriser l'emploi de ce public spécifique? Enfin, des collaborations avec le secteur de la formation ou de l'emploi sont-elles en cours?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, je partage votre préoccupation sur la remise à l'emploi d'anciens détenus et, plus largement, des justiciables en recherche d'emploi. L'insertion professionnelle est une des clés de l'inclusion sociale. J'ai donné consigne à mon cabinet d'y être particulièrement attentif. Unago est, en effet, la première agence belge spécialisée dans le recrutement de personnes ayant un passé judiciaire et a pour ambition d'étendre son action avec des antennes en Wallonie. Unago collabore, entre autres, avec la Maison de justice de Bruxelles, la maison de détention de Forest, ainsi que le Centre d'aide et de prise en charge de toute personne concernée par le radicalisme et les extrémismes violents (CAPREV). La plupart des chercheurs d'emploi qui se sont adressés à ce service ont été orientés vers lui sur les conseils de leur assistant de justice.

En 2023, Unago a signé une convention de collaboration avec 15 entreprises et 36 autres entreprises se sont montrées intéressées par le projet en Région bruxelloise. C'est pourquoi, après cette expérience, j'ai décidé d'octroyer à cette ASBL une subvention facultative de 165 000 euros. La Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire commune (COCOM) participeront également au cofinancement de l'ASBL. La subvention que j'ai octroyée vise, d'une part, à pérenniser ce projet en Région bruxelloise et, d'autre part, à permettre à l'ASBL Unago d'étendre son champ d'action en touchant au moins un arrondissement wallon en 2024-2025, en plus du Brabant wallon.

L'accès à l'emploi et à la formation pour les anciens détenus est une matière qu'il conviendra de coordonner également avec les autres niveaux de pouvoir concernés. L'enseignement de promotion sociale est également partie prenante au plan global d'action pour la mise à l'emploi, la formation et la validation des compétences des détenus et anciens détenus sur les territoires de la Région wallonne et de la Région bruxelloise. Il s'agit de soutenir la concrétisation du protocole de collaboration visant à renforcer la formation et la mise à l'emploi des détenus et anciens détenus, signé en 2019 par mon prédécesseur.

Pour vous donner un exemple d'initiative prometteuse, le projet de validation

des compétences en milieu carcéral a permis, à la fin de l'année 2023, de faire participer 250 détenus à l'organisation d'une cinquantaine d'épreuves réalisées *intra muros* ou *extra muros*, avec un taux de réussite de près de 90 %. Je citerai également le projet pilote ADForm (Aide aux détenus pour la formation), lancé durant la précédente législature. Il vise à offrir un accompagnement spécifique aux justiciables qui souhaitent entrer dans un parcours formatif au sein ou à l'extérieur de la prison. Il est à présent déployé dans huit établissements pénitentiaires et participe activement à la préparation de la libération et de la réinsertion des détenus. Ce projet est cofinancé par la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Fonds social européen (FSE) et est porté par des services partenaires des maisons de justice. Il s'inscrit dans la complémentarité du projet «RÉINSERT», qui vise à promouvoir et à soutenir des actions d'éducation pendant la détention et après la libération. Cela comprend également des formations générales et qualifiantes menant à des possibilités de mise à l'emploi.

Les deux initiatives sont assurées d'un financement jusqu'en 2026. Je veillerai à ce que ce travail se poursuive de manière pérenne et structurelle. Pour ce faire, je demanderai que l'évolution des projets soit discutée et soutenue au sein de la conférence interministérielle (CIM) francophone chargée de la coordination des politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral.

Mme Valérie Bluge (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse détaillée et complète qui me réjouit. Je suis sensible à toutes les initiatives qui favorisent la réinsertion. En outre, dans le cas présent, il s'agit d'une réinsertion par le travail permettant l'émancipation sociale des personnes tout en apportant une contribution à la société.

Je me réjouis aussi de toutes les initiatives que vous avez mentionnées. Grâce à son impact sur la récidive, le projet d'Unago est très prometteur. De manière longitudinale, il serait peut-être intéressant d'évaluer tous ses effets sur la récidive en Fédération Wallonie-Bruxelles.

2.17 Question de M. Pascal Baurain, intitulée «Assurer le droit de vote du justiciable»

M. Pascal Baurain (Les Engagés). – Madame la Ministre, au sein d'une démocratie, il est essentiel de donner la possibilité à chaque citoyen d'exercer un droit aussi fondamental qu'est celui de voter. Les élections locales viennent tout juste de prendre fin et il convient de s'intéresser à une frange de la population qui, majoritairement, n'a malheureusement pas pu s'exprimer: celle relevant du milieu carcéral.

En effet, depuis la réforme du code électoral de 2009, les personnes incarcérées ne voient plus leur droit de vote supprimé automatiquement. Il est désormais nécessaire que le juge se soit prononcé de manière explicite sur ce point, ce qui, en règle générale, concerne uniquement les condamnations les plus graves. Si le sort de la

plupart des détenus ne relève pas directement de votre compétence, il est toutefois du devoir des maisons de justice d'accompagner les justiciables avant et après une éventuelle condamnation, car c'est précisément dans ce laps de temps qu'il est possible d'agir.

D'une part, avant la condamnation, lors de la phase de détention préventive sous surveillance électronique, le justiciable rencontre deux obstacles sur le chemin le menant au bureau de vote. Premièrement, au vu de sa situation, le prévenu est rarement informé par voie directe de la subsistance de son droit de voter. Pourtant, ce droit n'est pas remis en cause, le prévenu n'ayant pas encore fait l'objet d'une condamnation. Deuxièmement, le prévenu a l'obligation de rester en permanence à une adresse préalablement renseignée et ne peut s'absenter que pour des déplacements autorisés liés à sa situation judiciaire.

Dès lors, quels moyens votre administration met-elle en œuvre, lors de l'accompagnement de personnes sous surveillance électronique, pour s'assurer que ces justiciables sont bien informés de leur droit de voter? Dans le même ordre d'idées, sont-ils encadrés lors de l'exercice de ce droit et par quels biais? Il en va bien entendu de même pour les justiciables purgeant de courtes peines sous surveillance électronique. Certaines pistes, comme le vote par correspondance, ont déjà été explorées chez certains de nos voisins européens.

D'autre part, après que le justiciable a purgé sa peine, l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ) œuvre activement et efficacement à sa réinsertion au sein de la société. Afin d'éviter une totale désocialisation de la personne incarcérée, il est essentiel que cette dernière ait pu continuer d'exercer ses droits derrière les barreaux. À cet égard, avez-vous déjà échangé avec votre interlocuteur au niveau fédéral afin de contrôler la mise en œuvre du droit de vote? Son exercice faciliterait certainement le processus de réinsertion du justiciable dans la phase post-sentencielle. Aussi, votre administration veille-t-elle, durant ce même processus, à l'accompagnement et à l'information du justiciable quant au maintien de l'exercice de son droit de vote?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, cette question porte effectivement sur un droit fondamental. L'exercice du droit de vote doit être soutenu pour tous les justiciables et ce droit doit s'appliquer aux personnes tant en détention que sous surveillance électronique. En l'occurrence, les condamnés sous surveillance électronique ne rencontrent aucun problème à exercer ce droit, puisque l'assistant de justice ou la Direction de la surveillance électronique (DSE) leur octroie, si nécessaire, un horaire de sortie de sorte qu'ils puissent se rendre à leur bureau de vote.

La situation est plus complexe pour les personnes en détention préventive sous surveillance électronique. Ces justiciables ne sont autorisés à sortir que pour les raisons suivantes définies par la loi: les déplacements nécessaires dans le cadre

d'une procédure judiciaire, les déplacements pour urgence médicale et les déplacements en cas de force majeure. Tout déplacement doit faire l'objet d'un signalement auprès de l'autorité judiciaire et doit être justifié. Le justiciable doit donc demander expressément l'autorisation à l'autorité judiciaire. Le service d'accompagnement de la DSE peut lui apporter un soutien dans ses démarches.

À l'approche des élections, la DSE envoie un document attestant de leur situation carcérale à tous les justiciables en détention préventive qui sont sous surveillance électronique. Ce document leur permet de justifier leur empêchement et peut être joint à une éventuelle procuration. Par cette démarche, les justiciables qui ne sont pas autorisés, par l'autorité judiciaire, à se déplacer, obtiennent donc la garantie de pouvoir exercer leur droit de vote par procuration. Le service d'accompagnement des justiciables de la DSE répond également à toute question que ces derniers pourraient avoir sur le sujet.

Le droit de vote pour les détenus incarcérés ne relève effectivement pas de ma compétence. Néanmoins, il me semble important de mentionner que les services d'aide aux détenus ainsi qu'à leurs proches – dont l'agrément et le subventionnement relèvent par contre de mes compétences – sont également en mesure de répondre aux questions des justiciables et des proches concernés pour les aider à préparer une éventuelle procuration.

M. Pascal Baurain (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces précisions et le rappel du processus qui doit renforcer la possibilité qu'ont les détenus d'exercer leur droit de vote. Nous sommes bien conscients du fait que tout ne se joue pas au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais, comme vous l'avez souligné, cette dernière a cependant un rôle à jouer, notamment par le biais des maisons de justice. Si l'on veut mener à bien ce processus de réinsertion qui est au cœur de la politique que le gouvernement veut mener, une condition indispensable à la réussite de cet objectif passe par la lutte contre la désocialisation, en ce compris des détenus. Il est donc primordial de leur garantir de pouvoir exercer leur droit de vote.

3 Ordre des travaux

M. le président. – La question orale de Mme Marisol Revelo Paredes à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Inégalités de genre vis-à-vis de l'incapacité de travail pour des raisons médicales», est retirée.

Les questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulées «Conclusions du conclave budgétaire» et «Manifestation nationale du secteur non marchand», et de M. François Huberty, intitulée «Fonctionnement du Bureau International Jeunesse (BIJ)», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 13h30.*